



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**

*L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-huit septembre 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

#### **PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme MARY, M. BLANCHARD,  
Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,  
Mme CHIARAMELLO,

*Adjoints au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU,  
M. CAZALET, M. BUI, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE  
CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES,  
M. QUENUM, M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON  
DAHLE,

*Conseillers Municipaux.*

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. NACCACHE

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme SEVIN-ALLOUET

Arrivée à 20h54

Mme OEHLER

(pouvoir à M. PORTELLI) Arrivée à 21h00

M. RAVIER

(pouvoir à M. PICARD-BACHELERIE)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*M. Désir QUENUM* qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

## **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

**30 JUIN 2014**

### **Décision municipale N°2014/240 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une maison de santé place du Foirail.
- **Cocontractant** : S.B.L.
- **Durée/Date** : le délai d'exécution des travaux est de 5 mois et demi à compter de la date indiquée dans l'ordre de service.
- **Montant H.T.** : 469 490,77 €
- **Montant T.T.C.** : 563 388,92 €

### **Décision municipale N°2014/241 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation de travaux de réfection des couvertures du groupe V. Hugo, décomposés en 3 lots (lot n°1 : bâtiment primaire n°1, lot n°2 : gymnase, lot n°3 : bâtiment primaire n°2).
- **Cocontractant** : lot n°1 : FOUILLOUZE, lot n°2 : RINGENBACH, lot n°3 : TEMPERE
- **Délai d'exécution** : lot n°1 : 7 semaines, lot n°2 : 4 semaines, lot n°3 : 7 semaines.
- **Montant H.T.** : lot n°1 : 111 980,83 €, lot n°2 : 73 014,74 €, lot n°3 : 139 783 €.
- **Montant T.T.C.** : lot n°1 : 134 377 €, lot n°2 : 87 917,69 €, lot n°3 : 167 739 €.

### **Décision municipale N°2014/242 : Relations Publiques**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle pyrotechnique sonorisé dans le cadre de la 32ème fête des vendanges, avec un défilé de chars ayant pour thème "les civilisations anciennes".
- **Cocontractant** : Société Art Eventia
- **Durée/Date** : le samedi 27 septembre 2014 aux environs de 22h00.
- **Montant H.T.** : 3 670 €
- **Montant T.T.C.** : 4 404 €

## 02 JUILLET 2014

### Décision municipale N°2014/243 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché décomposé en 3 lots :

lot n°1 : confection de repas en liaison froide et goûters pour les services scolaires et périscolaires.

lot n°2 : confection et livraison de repas pour la restauration des seniors et du personnel communal et intercommunal en espace restaurant, d'une part, et des personnes maintenues à domicile, d'autre part.

lot n°3 : confection et livraison de repas en liaison froide et de goûter pour les enfants de moins de 4 ans fréquentant le Multi-Accueil "A Petits Pas".

- **Cocontractant** : Lot n°1 : COMPASS, lots n°1 et 2 : SOREST

- **Durée/Date** : les lots n°1 et 2 sont conclus pour une durée d'un an à compter des dates suivantes :

Lot n°1 : 01/08/2014, lot n°2 : 02/11/2014, le lot n°3 est conclu pour la période du 11/09/2014 au 27/08/2015. Chaque lot est reconductible trois fois par période d'un an.

Les marchés sont à bons de commande sans montant minimum, ni maximum.

## 03 JUILLET 2014

### Décision municipale N°2014/244 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de remise en état d'un mur mobile entre les deux grandes salles d'activités au centre socio-culturel des Chênes sis 9 rue Utrillo.

- **Cocontractant** : Société MORO et FILS

- **Durée/Date** : durée de 3 mois dès notification

- **Montant H.T.** : 2 280,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 736,00 €

## 04 JUILLET 2014

### Décision municipale N°2014/245 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de rideaux, décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture et pose de rideaux pour la maison des associations et l'Espace Jeunesse

- Lot n°2 : Fourniture et pose de rideaux pour les groupes scolaires

- **Cocontractant** : DIXI

- **Durée/Date** : Les délais d'exécution sont de 10 jours ouvrés pour le lot n°1 et de 15 jours ouvrés pour le lot n°2, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

- **Montant H.T.** :

- Lot n°1 :

- Solution de base : 3 366,80 € HT

- Option n°1 : 610,80 € HT

- Lot n°2 : Solution de base : 7 366,48 € HT

- **Montant T.T.C.** :

- Lot n°1 :

- Solution de base : 4 040,16 € TTC

- Option n°1 : 732,96 € TTC

- Lot n°2 : Solution de base : 8 839,78 € TTC

#### **Décision municipale N°2014/246 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2012/354 attribuant les marchés à bons de commande suivants, relatifs à l'impression du magazine municipal et des outils de communication de la commune d'Ermont, signature de l'avenant n°2 afin de définir les nouveaux formats d'impression du magazine municipal et de l'encart.

- **Cocontractant** : Imprimerie RAS

- **Durée/Date** : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.  
Sans incidence financière sur les seuils du marché.

#### **Décision municipale N°2014/247 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - applicateur opérationnel en collectivités territoriales" destinée aux agents des espaces verts et aux gardiens des sports.

- **Cocontractant** : CNFPT

- **Durée/Date** : premier semestre 2014

- **Montant net** : 2 400 €

### **10 JUILLET 2014**

#### **Décision municipale N°2014/248 : Action Culturelle**

- **Objet** : Acceptation d'une offre d'une société d'ingénierie informatique pour informatiser la billetterie cinéma en complément du logiciel existant via l'acquisition de la solution serveur cinéma.

- **Cocontractant** : Société RESSOURCES SI

- **Durée/Date** : dès notification

- **Montants H.T. et T.T.C.:**

Logiciel et formation : 1 545 € HT soit 1 854 € TTC

Afficheur OCD-100 cinéma : 149 € HT soit 178,80 € TTC

Maintenance et Assistance de l'interface sur la billetterie : 285 € HT soit 342 € TTC par an

#### **Décision municipale N°2014/249 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation intitulée "CACES R389 catégorie 3 débutant" (Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté) pour un agent du service des Festivités.

- **Cocontractant** : E.F.R. (Ecole de Formation Routière)

- **Durée/Date** : du 1er au 04 septembre 2014

- **Montant net** : 500 €

#### **Décision municipale N°2014/250 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation intitulée "Recyclage CACES R389 catégorie 3" destinée à un agent de maîtrise des services techniques municipaux.

- **Cocontractant** : E.F.R. (Ecole de Formation Routière)

- **Durée/Date** : du 03 au 04 novembre 2014

- **Montant net** : 300 €

#### **Décision municipale N°2014/251 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat de location pour la mise à disposition de six emballages de gaz industriel.

- **Cocontractant** : Société MESSER France S.A.

- **Durée/Date** : durée de 3 ans dès notification
  - **Montant forfaitaire H.T.** : 1 162,02 €
  - **Montant forfaitaire T.T.C.** : 1 394,42 €
- Le tarif 2014 de recharge par type de gaz est :
- Oxygène B50 : 93,81 € HT soit 112,57 € TTC pour 10,6 m3  
Acétylène B50 : 183,12 € HT soit 219,74 € TTC pour 7,19 m3  
Ferroligne C8 B50 : 149,38 € HT soit 179,26 € TTC pour 11 m3

#### 15 JUILLET 2014

##### **Décision municipale N°2014/252 : Services Techniques**

- **Objet** : Mission d'un cabinet d'architecte pour le dépôt d'un permis de construire suite aux modifications des façades du marché Saint-Flaive et la réalisation des missions suivantes : relevés/esquisses, étude d'avant-projet sommaire, étude d'avant-projet sommaire, étude définitive, CCTP des travaux, mise au point des marchés de travaux
- **Cocontractant** : Cabinet JF PARENT JP BOUANHA ARCHITECTES ASSOCIES
- **Durée/Date** : durée de 3 mois dès notification
- **Montant H.T.** : 8 928,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 713,60 €

#### 17 JUILLET 2014

##### **Décision municipale N°2014/253 : Marchés Publics**

- **Objet** : Fournitures de fichiers presse, et de traitement et mise à disposition de la presse écrite et audiovisuelle pour la commune.
  - **Cocontractant** : Société DATAPRESSE
  - **Durée/Date** : Le marché prend effet à compter du 01/08/2014 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
  - **Montant maximum annuel H.T.** : 5 000 €
- Le marché est conclu sans montant minimum.

##### **Décision municipale N°2014/254 : Direction des Affaires Générales**

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour conseiller la commune et produire une consultation écrite d'une trentaine de pages en urgence concernant la situation d'un agent.
- **Cocontractant** : Maître Marie-Pierre CHANLAIR - MPC Avocats
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : 220 € HT (coût horaire) au vue de la complétude du travail demandé.

#### 18 JUILLET 2014

##### **Décision municipale N°2014/255 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'insertion publicitaire pour la saison 2014/2015 pour faire connaître du grand public la programmation culturelle sur le département.
- **Cocontractant** : Cinémas UTOPIA
- **Durée/Date** : dès notification pour une durée d'un an
- **Montant H.T.** : 337,89 € (montant unitaire de l'insertion publicitaire pour une demi-page pour un forfait de sept insertions dans l'année)
- **Montant T.T.C.** : 405,47 €

Le nombre des insertions est évalué à sept pour la saison 2014/2015 mais pourra être revu à la baisse en fonction des besoins réels.

#### **Décision municipale N°2014/256 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réfection totale du gazon du terrain de rugby du complexe sportif Antoine de Saint-Exupéry.
- **Cocontractant** : Société SOTREN
- **Durée/Date** : dès notification pour une durée de 7 jours
- **Montant global et forfaitaire H.T.** : 17 426,40 €
- **Montant global et forfaitaire T.T.C.** : 20 911,68 €

### **21 JUILLET 2014**

#### **Décision municipale N°2014/257 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant modification de la régie d'avances du pôle culturel en installant la régie d'avances au théâtre de l'Aventure sis 1 rue Gambetta. Le règlement des dépenses autorisées dans l'acte constitutif de la régie, s'effectue selon les modalités suivantes : numéraire, chèque, carte bancaire.
- **Cocontractant** : Trésorerie principale Ermont Collectivités
- **Durée/Date** : dès notification

#### **Décision municipale N°2014/258 : Services Techniques**

- **Objet** : Acquisition d'un élément de décor d'illumination urbaine de type "Arbre géant en 3D" (hauteur 5m, largeur 5m, led blanc, 9360 points lumineux 24 v) pour l'extérieur du théâtre Pierre Fresnay à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- **Cocontractant** : Entreprise BLACHERE ILLUMINATION
- **Durée/Date** : durée de 3 mois dès notification.
- **Montant H.T.** : 7 792,50 €
- **Montant T.T.C.** : 9 351,00 €

### **22 JUILLET 2014**

#### **Décision municipale N°2014/259 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation inscrite au plan de formation adopté par le Comité Technique Paritaire destinée à 8 agents de différents services communaux intitulée "Maintenance et actualisation des compétences SST : Sauveteur Secouriste du Travail"
- **Cocontractant** : Organisme de formation INGELYS
- **Durée/Date** : 23 Juin 2014
- **Montant H.T.** : 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 480,00 €

#### **Décision municipale N°2014/260 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation de travaux de rénovation pour remplacer des fenêtres bois par des éléments PVC dans 4 logements situés rue Anatole France.
- **Cocontractant** : Société NORBA IDF NORD
- **Durée/Date** : durée d'exécution d'un mois dès notification.
- **Montant H.T.** : 16 038,00 €
- **Montant T.T.C.** : 16 920,09 €

## 23 JUILLET 2014

### **Décision municipale N°2014/261 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°3 relatif au marché d'entretien des portes, portails électriques et bornes basses des divers sites de la ville (Décision Male n°2010/235) afin d'y intégrer l'entretien du portail d'entrée de l'école maternelle Jean Jaurès.
- **Cocontractant** : Société KONE
- **Durée/Date** : à partir du 01/06/2014
- **Montant de la plus-value annuelle H.T.** : 408,49 €
- **Montant de la plus-value annuelle T.T.C.** : 490,99 €

## 25 JUILLET 2014

### **Décision municipale N°2014/262 : Action Culturelle**

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation du spectacle "L'Entreprise" par la troupe à Palmade via la signature d'un contrat de cession et ce, dans le cadre des nouvelles orientations de la saison artistique 2014/2015 adoptées par délibération n°14/56 lors du Conseil municipal du 15 mai 2014.
- **Cocontractant** : la troupe à Palmade
- **Durée/Date** : vendredi 14 novembre 2014
- **Montant T.T.C.** : 9 800 € dont 3 165 € à la signature du contrat.

## 29 JUILLET 2014

### **Décision municipale N°2014/263 : Services Techniques**

- **Objet** : Travaux de nettoyage des chéneaux et démoussage de la couverture de l'église Saint-Flaive.
- **Cocontractant** : Entreprise TEMPERE
- **Durée/Date** : durée d'un mois dès notification
- **Montant H.T.** : 3 404,11 €
- **Montant T.T.C.** : 4 084,93 €

### **Décision municipale N°2014/264 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Signature d'une convention concernant une formation intitulée "Réussir mon engagement local" destinée à un élu.
- **Cocontractant** : Institut de Formation des Elus Démocrates (IFED)
- **Durée/Date** : du 19 au 21 septembre 2014
- **Montant net** : 910 € (organisme non soumis à la TVA)

## 30 JUILLET 2014

### **Décision municipale N°2014/265 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 aux lots n°1 et 2 pour acter les changements de références de certains produits d'entretien figurant sur le bordereau des prix unitaires du marché. Rappel : décision municipale n°2011/43 attribuant ce marché d'achat de produits d'entretien et accessoires de ménage pour la collectivité. Montants annuels : Lot n°1 = minimum à 7 000 € HT et maximum à 15 000 € HT. Lot n°2 = minimum à 4 000 € HT et maximum à 13 000 € HT.
- **Cocontractant** : Société ADELYA

- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : sans incidence financière sur les seuils annuels desdits lots.

#### **Décision municipale N°2014/266 : Marchés Publics**

- **Objet** : Rectification du montant HT de la décision n°2014/245 attribuant le lot n°1 relatif à la fourniture et à la pose de rideaux pour la maison des associations et l'Espace Jeunesse.
- **Cocontractant** : Société DIXI
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : 509,00 € (au lieu de 610,80 € HT)
- **Montant T.T.C.** : 610,80 € (au lieu de 732,96 € TTC)

#### **Décision municipale N°2014/267 : Action Culturelle**

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation du spectacle "Italie Brésil 3 à 2" par la compagnie Tandaim via la signature d'un contrat de cession et ce, dans le cadre des orientations de la saison artistique 2014/2015.
- **Cocontractant** : Compagnie Tandaim
- **Durée/Date** : Samedi 20 septembre 2014 à 20h30
- **Montant T.T.C.** : 3 950,00 €

#### **Décision municipale N°2014/268 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un spectacle de magie dans le cadre de la fête de quartier organisée par le conseil de quartier Centre-ville et Jules-Ferry.
- **Cocontractant** : Société ARTEMUSE
- **Durée/Date** : dimanche 5 octobre 2014 au théâtre Pierre Fresnay
- **Montant H.T.** : 473,93 €
- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

#### **Décision municipale N°2014/269 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un spectacle sur le thème du western à l'occasion de la fête de quartier organisée par le conseil de quartier Gros-Noyer / Calmettes.
- **Cocontractant** : Société APS Services
- **Durée/Date** : Samedi 15 novembre 2014 de 14h à 18h au théâtre de l'Aventure.
- **Montant H.T.** : 1 363,63 €
- **Montant T.T.C.** : 1 500,00 € (TVA 10 %)

#### **Décision municipale N°2014/270 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un spectacle sur le thème du Cabaret à l'occasion de la fête de quartier organisée par le conseil de quartier Centre-ville / Jules-Ferry.
- **Cocontractant** : Société APS Services
- **Durée/Date** : dimanche 5 octobre 2014 de 14h à 18h au théâtre Pierre Fresnay.
- **Montant H.T.** : 4 495,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 944,50 € (TVA 10 %)

#### **Décision municipale N°2014/271 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'animations telles que des structures gonflables et des jeux en bois avec encadrement à l'occasion de la fête de quartier organisée par le conseil de quartier de Cernay.
- **Cocontractant** : Société Aktion Evènement

- **Durée/Date** : dimanche 14 septembre 2014
- **Montant H.T.** : 670,50 €
- **Montant T.T.C.** : 804,60 € (TVA 20 %)

**Décision municipale N°2014/272 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une animation maquillage pour enfants à l'occasion de la fête de quartier organisée par le conseil de quartier de Cernay.
- **Cocontractant** : Nadine CHAUVIN
- **Durée/Date** : dimanche 14 septembre 2014 de 14h à 18h au centre de loisirs Paul Langevin.
- **Montant net** : 300 €

**Décision municipale N°2014/273 : Urbanisme**

- **Objet** : Exercice du droit de préemption communal pour favoriser le développement d'équipements collectifs (groupe scolaire Jean Jaurès situé sur la parcelle immédiatement limitrophe).
- **Lieu** : 119, rue du Général de Gaulle cadastré section AH n°334, libre de toute occupation
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montants** : 418 850 € et 21 850 € = frais de négociation dus à l'agence immobilière par l'acquéreur et 8 150 € au titre des meubles meublants.

**22 AOÛT 2014**

**Décision municipale N°2014/274 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 (fourniture d'amendements, de fertilisant, de paillage et de substrats) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture d'engrais et de terreau.
- **Cocontractant** : Echo-Vert Ile-de-France
- **Durée/Date** : le délai d'exécution est de 24h à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Montant H.T.** : 3 553,58 €
- **Montant T.T.C.** : 4 161,54 €

**Décision municipale N°2014/275 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/168 attribuant l'accord-cadre de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune, signature d'un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Edouard Branly.
- **Cocontractant** : Société FAYOLLE
- **Durée/Date** : Solution de base : 2 semaines, Option (aménagement GBA) : 7 jours ouvrés.
- **Montant H.T.** : Solution de base : 57 429,06 €, Option (aménagement GBA) : 2 546 €.
- **Montant T.T.C.** : Solution de base : 68 914,87 €, Option (aménagement GBA) : 3 055,20 €.

**Décision municipale N°2014/276 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite de la consultation relative à la réalisation de diagnostics amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) de la voirie de la

commune, et relance d'une nouvelle consultation en procédure adaptée avec mesure de publicité et mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges modifié.

#### **Décision municipale N°2014/277 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de fournitures de bureau pour la commune et le CCAS.
- **Cocontractant** : LYRECO
- **Durée/Date** : le marché prend effet à compter du 01/01/15
- **Montant H.T.** : 10 000 € minimum et 30 000 € maximum.

#### **Décision municipale N°2014/278 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de réalisation d'une cloison isophonique et la pose d'un bloc-porte afin de créer un bureau au dessus des locaux de l'écomusée.
- **Cocontractant** : AG ISOL 78
- **Durée/Date** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 2 446 €
- **Montant T.T.C.** : 2 935,20 €

#### **Décision municipale N°2014/279 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de vitrification du parquet bois dans un logement communal situé rue Anatole France.
- **Cocontractant** : ART ET COULEUR
- **Durée/Date** : la mission sera d'une durée d'un mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 2 033,07 €
- **Montant T.T.C.** : 2 236,38 €

#### **Décision municipale N°2014/280 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux dans les cours des écoles maternelle et primaire et du mail central du Groupe Scolaire Pasteur sis 1 rue du Général Lhéryillier.
- **Cocontractant** : Entreprise BIO-GOUJARD
- **Durée/Date** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 4 850 €
- **Montant T.T.C.** : 5 820 €

**26 AOÛT 2014**

#### **Décision municipale N°2014/281 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de reprise des fissures sur les poutrelles béton en plafond de la salle de danse au Conservatoire.
- **Cocontractant** : TRAITEMENT APPLICATIONS CONSTRUCTIONS SA (TAC SA)
- **Durée/Date** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 8 090 €
- **Montant T.T.C.** : 9 708 €

**Décision municipale N°2014/282 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée pour la mise en place d'une représentation du spectacle "En attendant le Père Noël" à la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, à destination de pères détenus, dans le cadre d'un partenariat qui vise à préparer la sortie des détenus en fin de peine et contribuer ainsi à leur réinsertion sociale et professionnelle.

- **Cocontractant** : Compagnie Fond de Scène

- **Durée/Date** : le 16 octobre 2014 à 14h00.

- **Montant net** : 1 000 €

**Décision municipale N°2014/283 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée de formation pour la mise en place d'ateliers de Français Langues Etrangères (FLE) à la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, pour un effectif de 12 personnes détenues, dans le cadre d'un partenariat qui vise à préparer leur sortie, en fin de peine, et contribuer ainsi à leur réinsertion sociale et professionnelle.

- **Cocontractant** : ESSIVAM

- **Durée/Date** : Courant 2ème semestre 2014, hors vacances scolaires, à raison de 3 séances hebdomadaires de 3 heures réparties le lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00.

- **Montant net** : 5 409 € (TVA non applicable)

**Décision municipale N°2014/284 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Annulation de la décision municipale n°2014/221 en date du 17 juin 2014 et remplacement pour la signature d'un contrat pour une formation intitulée "Recyclage annuel de Secourisme, utilisation du DSA/DAE (Défibrillateur Semi-Automatique/Défibrillateur Automatisé Externe) et processus d'interventions", destinée à des agents Maîtres-Nageurs Sauveteurs, compte-tenu qu'un agent non prévu initialement à cette formation s'est intégré au groupe.

- **Cocontractant** : Club sportif du Val d'Oise

- **Durée/Date** : courant 2014

- **Montant H.T.** : 476 € (prestation non soumise à la TVA)

**Décision municipale N°2014/285 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "recyclage habilitation électrique H0BS" destinée à des agents communaux.

- **Cocontractant** : INGELYS

- **Durée/Date** : les 18 et 19 septembre 2014

- **Montant H.T.** : 900 €

- **Montant T.T.C.** : 1 080 €

**Décision municipale N°2014/286 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation de maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail" destinée aux agents de la commune.

- **Cocontractant** : INGELYS

- **Durée/Date** : le 22 septembre 2014

- **Montant H.T.** : 450 €
- **Montant T.T.C.** : 540 €

#### **Décision municipale N°2014/287 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de réfection partielle du chéneau de la chapelle de Cernay.
- **Cocontractant** : Entreprise TEMPERE
- **Durée/Date** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 9 328,92 €
- **Montant T.T.C.** : 11 194,70 €

#### **Décision municipale N°2014/288 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Dans le cadre d'une fête de quartier organisée au Centre de Loisirs Paul Langevin par le Conseil de Quartier de Cernay, signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle de déambulation clown intitulé "Jyjou".
- **Cocontractant** : SONOTEK
- **Durée/Date** : le dimanche 14 septembre 2014
- **Montant H.T.** : 426,54 €
- **Montant T.T.C.** : 450 € (TVA à 5,5%)

#### **Décision municipale N°2014/289 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation d'une prestation de viticulture et d'œnologie des vignes de la commune.
- **Cocontractant** : Entreprise Rue des Vignes
- **Durée/Date** : du 1er septembre 2014 au 31 août 2015
- **Montant H.T.** : 4 209,90 €
- **Montant T.T.C.** : 5 051,88 €

### **02 SEPTEMBRE 2014**

#### **Décision municipale N°2014/290 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Dans le cadre d'une fête organisée par le Conseil de Quartier de Cernay au Centre de Loisirs Paul Langevin, signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un spectacle brésilien.
- **Cocontractant** : EXOTIKAPROD
- **Durée/Date** : le dimanche 14 septembre 2014
- **Montant net** : 1 400 €

#### **Décision municipale N°2014/291 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sensibilisation au management en situation difficile" destinée aux chefs de service.
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Durée/Date** : le 12 novembre 2014
- **Montant net**: 600 €

#### **Décision municipale N°2014/292 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sensibilisation au management en situation difficile" destinée aux chefs de service.
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Durée/Date** : le 25 novembre 2014
- **Montant net** : 600 €

**Décision municipale N°2014/293 : Relations Publiques**

- **Objet** : A l'occasion des fêtes de Noël et de la soirée organisée en faveur des enfants du personnel de la commune au Théâtre Pierre Fresnay, signature d'un contrat pour une animation sous forme d'ateliers et pour un petit spectacle de magie avec participation des enfants durant le goûter.
- **Cocontractant** : ARTEMUSE
- **Durée/Date** : le vendredi 19 décembre 2014 de 17h15 à 18h15.
- **Montant T.T.C.** : 500 € (TVA 5%)

**Décision municipale N°2014/294 : Relations Publiques**

- **Objet** : A l'occasion du 26ème Forum des Associations et de la Vie locale organisé au Théâtre Pierre Fresnay, Espace Yvonne Printemps, conclusion d'un marché subséquent pour la mise en place d'un apéritif, en ouverture du Forum.
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE RECEPTIONS
- **Durée/Date** : le 13 septembre 2014
- **Montant H.T.** : 2 106,82 €
- **Montant T.T.C.** : 2 317,50 €

**Décision municipale N°2014/295 : Prévention Santé**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'une rencontre parents/professionnels sur le thème "Education : concilier amour et autorité", organisée à la Pergola du quartier des Chênes et des Espérances.
- **Cocontractant** : Association "Temps de Rencontre, Temps de Parole"
- **Durée/Date** : le mardi 14 octobre 2014 d'une durée de 2h00.
- **Montant net** : 400 € (prestation non assujettie à la TVA)

**Décision municipale N°2014/296 : Prévention Santé**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'une rencontre parents/professionnels sur le thème "Donner confiance en soi à son enfant", organisée au Centre socio-culturel François Rude.
- **Cocontractant** : L'école des Parents et des Educateurs d'Ile de France
- **Durée/Date** : le mardi 23 septembre 2014 d'une durée de 2h00.
- **Montant net** : 1 440 € (association non assujettie à la TVA)

Concernant la décision municipale n°2014/264 relative à la signature d'une convention concernant une formation intitulée "Réussir mon engagement local" destinée à un élu, **Monsieur TROGRILIC** demande à quel élu s'adresse cette formation.

**Monsieur PICARD-BACHELERIE** répond qu'il s'agit d'une formation annuelle qui lui est destinée.

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Signature de trois conventions de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale :**

- **Achat de fournitures de bureau pour la commune et le CCAS d'Ermont**
- **Réalisation et livraison de travaux d'imprimerie (papiers et enveloppes à en-tête) pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont**
- **Achat de produits d'entretien et d'accessoires de ménage pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont**

**Monsieur le Maire** indique que le C.C.A.S. et la Commune ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de plusieurs marchés relatifs à l'achat de fournitures de bureau, à la réalisation et livraison de travaux d'imprimerie et l'achat de produits d'entretien pour la Commune d'Ermont, et le CCAS d'Ermont.

Afin de réaliser ces achats et prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par les conventions. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution des marchés pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Commune d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. Les présentes conventions ont notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de chaque marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant que le C.C.A.S et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'achat de fournitures de bureau,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le C.C.A.S et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur de chaque groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant l'achat de fournitures de bureau pour le C.C.A.S. et la Commune d'Ermont ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant que le C.C.A.S et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'achat de produits d'entretien et d'accessoires de ménage,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le C.C.A.S et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur de chaque groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant l'achat de produits d'entretien et d'accessoires de ménage pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant que le C.C.A.S. et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation et livraison de travaux d'imprimerie (papiers et enveloppes à en-tête),

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le C.C.A.S et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur de chaque groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant la réalisation et livraison de travaux d'imprimerie (papiers et enveloppes à en-tête) pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **2) Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un local sis 11 rue du commerce**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association «Les Scouts et Guides de France» (SGdF) occupe un bâtiment, appartenant à la commune, sis 11 rue du commerce à titre gratuit.

La municipalité règle par voie de convention passée avec les associations les modalités d'usage des locaux mis à disposition. C'est pourquoi, il s'avère utile de passer une convention d'occupation du local à titre gratuit avec le Groupe Scout Jean-Paul II d'Ermont.

Les Scouts et Guides de France (SGdF) sont la principale association française de scoutisme. Le mouvement est ouvert à tous les jeunes, sans distinction de religion, et agréé comme « Mouvement d'éducation populaire » par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Dans le cadre de son engagement dans la vie sociale et de son projet éducatif, l'association peut participer à des activités d'intérêt général, notamment de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement.

Le groupe Scout Jean-Paul II d'Ermont occupe, depuis sa construction, le bâtiment situé au 11 rue du commerce, d'une superficie de 116,31 m<sup>2</sup>. La convention de mise à

disposition de ces locaux sera consentie à titre gracieux pour une durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant l'intérêt de l'action menée par l'association «des Scouts et Guides de France»,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour cette structure de disposer d'un lieu d'accueil et de réunion,

Considérant que la Commune souhaite soutenir et encourager les activités de cette nature,

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Considérant que le local, sis 11 rue du commerce, actuellement occupé par ladite association convient,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition précaire, à titre gracieux du local, sis 11 rue du commerce, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la présente convention consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée indéterminée, avec l'association «des scouts et guides de France» représentée par Madame Caroline POUSSIN-CLEMENT, chef de groupe pour Ermont ;

Article 3 : PRECISE que le bénéficiaire ne supportera aucune charge en dehors de ses abonnements personnels pris par ses soins et des consommations d'eau.

Article 4°: DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Arrivée de Mme SEVIN-ALLOUET à 20h54**

### **3) Règlement intérieur du Conseil municipal : - Modifications**

**Monsieur le Maire** déclare que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur par délibération du 19 Juin dernier.

Cependant, suite à une refonte complète du bulletin d'informations municipales, il convient de modifier l'article 33 relatif au bulletin d'informations générales comme suit :

### **« Article 33 : Bulletin d'information générale »**

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelques forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

*Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers municipaux élus membres d'une même liste présentée aux élections municipales, se verra accorder un espace dans le bulletin d'informations municipales correspondant à 2 500 signes (+ ou - 10%) espaces inclus.*

*Le site internet de la commune reproduit cette page d'expression. »*

**Monsieur TROGRLIC** indique que les membres du groupe « Générations Ermont » vont voter en faveur de cette délibération puisque le calibrage et le nombre de caractères correspondent exactement à ce qui était mis en place précédemment. En revanche, il souhaite réagir à l'apparition d'une tribune de la majorité municipale qu'il a découverte à la réception de la première mouture du nouveau bulletin. Il fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il maîtrise la communication de l'intégralité des pages du bulletin municipal, au sein duquel il fait aussi de la politique et qu'il dispose d'un éditio sur lequel il engage un certain nombre de propos. Les membres du groupe « Générations Ermont » estiment que le fait que cette première tribune de la Majorité, étant en réponse à celle qu'ils ont écrite, est d'une élégance discutable. Le principe d'une tribune de la Majorité ne leur pose pas de problème puisqu'elle est conforme à la loi et que le nombre de caractères correspond à ce qu'ils en attendaient.

**Monsieur le Maire** lui répond que la tribune de la Majorité avait pour but de répondre à des propos qui n'étaient pas uniquement ceux figurant dans la tribune de l'Opposition, mais à des propos exprimés auparavant. Il est donc apparu important aux membres de la Majorité de corriger ce qu'ils estimaient être une contre-vérité. A cet effet, Monsieur le Maire remercie Monsieur VON DAHLE qui lui donnera l'occasion de s'exprimer plus longuement que dans la tribune de la Majorité municipale.

**Monsieur VON DAHLE** se dit très satisfait que cette délibération soit votée à la séance du conseil municipal du 25 septembre 2014 et indique qu'il votera favorablement. Cependant il tient à faire remarquer que cette tribune est déjà en fonction depuis le 10 août 2014 puisqu'il leur a été demandé de respecter un délai pour la parution de celle-ci dans le bulletin du mois de septembre 2014. Il souligne à Monsieur le Maire qu'il fait voter une délibération dont l'application est en place depuis un mois et demi. Il demande à Monsieur le Maire, pour les prochaines fois, d'anticiper les votes en séances du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** répond à Monsieur VON DAHLE que la municipalité a rencontré des problèmes techniques. Il explique que la décision d'attribuer une tribune à chaque groupe n'a pas été prise lors de l'élaboration de cette modification. Il fait remarquer que le calibrage du nombre de signes par page a été effectué à la demande du service de la communication. Il indique que la seule nouveauté réside dans le fait que les membres de la Majorité ont estimé nécessaire de préciser que seuls les groupes tels qu'ils ont été élus lors des élections municipales du mois de mars dernier avaient accès à ces tribunes, compte-tenu des cas qu'ont rencontrés d'autres communes où le problème s'est posé, et selon la jurisprudence des tribunaux administratifs.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2129-1 et suivants,

Vu l'article 2121-8 du même code,

Vu la délibération n°2014/68 du 19 juin 2014 portant approbation par le conseil municipal de son règlement intérieur,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant que suite à la refonte du bulletin d'informations municipales, il convient de préciser l'espace d'expression alloué à chaque liste élue à l'occasion du renouvellement du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la modification de l'article 33 du règlement intérieur comme suit :

**« Article 33 : Bulletin d'information générale**

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelques forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

*Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers municipaux élus membres d'une même liste présentée aux élections municipales, se verra accorder un espace dans le bulletin d'informations municipales correspondant à 2500 signes (+ ou - 10%) espaces inclus.*

*Le site internet de la commune reproduit cette page d'expression. »*

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**4) Accueil de six apprentis**

**Monsieur le Maire** stipule que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes, de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tous moments de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville a ainsi reçu la candidature :

- d'un étudiant, qui souhaite préparer une licence professionnelle réseaux & télécoms sur 1 an et qui sera accueilli à l'informatique ;
- d'une étudiante, préparant un CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif en 2 ans, qui sera accueillie en école maternelle ;
- d'une étudiante, préparant un BAC PRO AMA option communication visuelle pluri média en 2 ans et un étudiant, préparant une licence professionnelle infographiste, webdesigner et multimédia en 1 an, qui seront accueillis à la Communication ;
- d'un étudiant, préparant une formation de Technicien du Spectacle, option Lumière en 2 ans et qui sera accueilli au théâtre P. Fresnay ;
- d'une étudiante, préparant un Master 2 Droit des Collectivités Territoriales et Politiques Publiques en 1 an qui sera accueillie au service des Affaires Juridiques et de la Réglementation.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-953 du 27 Juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 pris pour l'application de la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 précitée,

Vu le décret n° 93-51 du 14 Janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu le décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industrialisé et commercial,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 relative à l'égalité des chances,

Vu les 6 demandes formulées relatives à des formations professionnelles par alternance dans le cadre de contrats d'apprentissage,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage en vue d'accueillir des apprentis en formation alternée,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de signer les 6 contrats d'apprentissage relatifs à la préparation des diplômes suivants :

- un CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif en 2 ans ;
- un BAC PRO AMA option communication visuelle pluri média en 2 ans ;
- une formation de Technicien du Spectacle, option lumière en 2 ans ;
- une Licence Professionnelle Réseaux & Télécoms en 1 an ;
- une Licence Professionnelle Infographiste, Webdesigner et Multimédia en 1 an ;
- un Master 2 Droit des Collectivités Territoriales et Politiques Publiques en 1 an ;

- AUTORISE le Maire à signer les contrats précités et les conventions de formation correspondantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du budget de la commune.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**Arrivée de Mme OEHLER à 21h00**

## **5) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** annonce qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**Monsieur le Maire** précise que ces modifications correspondent essentiellement à des avancements de grade ou des promotions internes. Les recrutements concernent des enseignants du conservatoire.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 4 février 2014,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Procède à la création des postes suivants :

NOMBRE	POSTES A CRÉER	SERVICES	MOTIFS
2	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ressources Humaines	Avancement de grade
1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Direction Générale des Services	Recrutement
1	Technicien	Services Techniques	Promotion Interne
6	Agents de Maîtrise	Techniques, Sports et Restauration Scolaire	Promotion Interne
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 35%	Action Educative	Recrutement
4	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Action Educative	Avancement de grade
1	Assistant Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 72%	Conservatoire	Modification du taux d'emploi
1	Assistant Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 90%	Conservatoire	Modification du taux d'emploi
1	Assistant Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 20%	Conservatoire	Modification du taux d'emploi
1	Assistant Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32.50%	Conservatoire	Recrutement
1	Assistant Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 17.50%	Conservatoire	Recrutement
<b>15</b>	<b>POSTES CREEES</b>		
<b>TOTAL VILLE EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>			<b>508</b>
<b>TOTAL POLE CULTUREL EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>			<b>494</b>

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35    Votants : 35**  
**Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)**  
**Pour : 31**

## 6) Concours « Crèches de Noël 2014 »

**Monsieur le Maire** indique que, comme les années précédentes, la ville d'Ermont organise un concours de crèches pour lequel sont conviés à participer tous les jeunes ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes Associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective).

Les œuvres créées seront exposées au public du samedi 6 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 dans l'Eglise communale Saint-Flaive.

Du samedi 6 au dimanche 14 décembre, un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions et des récompenses d'une valeur globale de 300 € seront attribuées aux trois gagnants des deux catégories, courant décembre.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant que la Ville d'Ermont organise chaque année une exposition de crèches miniatures élaborées par de jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes Associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective),

Considérant que les œuvres seront exposées dans l'Eglise communale Saint-Flaive du samedi 6 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015,

Considérant qu'un concours récompensera les jeunes participants (catégorie individuelle ou collective) et qu'un Jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions du samedi 6 au dimanche 14 décembre 2014,

Considérant que des récompenses seront attribuées aux trois premiers gagnants des deux catégories (individuelle et collective) pour une valeur globale de 300 €, dans le courant du mois de décembre,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le règlement du concours ;
- Fixe le nombre de récompenses à 6 bons d'achat d'une valeur globale de 300 € répartis comme suit :
  - 2 bons d'achat d'une valeur de 60 € (1<sup>er</sup> prix individuel et 1<sup>er</sup> prix collectif)
  - 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € (2<sup>ème</sup> prix individuel et 2<sup>ème</sup> prix collectif)
  - 2 bons d'achat d'une valeur de 40 € (3<sup>ème</sup> prix individuel et 3<sup>ème</sup> prix collectif)

Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice concerné.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35    Votants : 35**  
**Contre : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)**  
**Abstention : 1 (M. VON DAHLE)**  
**Pour : 30**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.**

#### **IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

**Enfance :**

- 1) Prestation de service « Relais Assistants Maternels » 2014-2017 (RAM) :**
  - Approbation et signature de l'Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

**Madame CHIARAMELLO** rappelle que le Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2013-2017, le 13 décembre 2013.

L'avenant à la convention concerne le temps de travail de l'animatrice et permet d'obtenir un financement complémentaire de son poste.

En effet, le RAM est animé par un agent expérimenté avec 2 missions principales :

- Informer les parents et professionnelles ;
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Afin d'améliorer la qualité du service et de mieux répondre aux demandes des utilisateurs, l'animatrice qui travaillait à 0,80 ETP (équivalent temps plein) est passée depuis le 1er janvier 2014 à 1ETP.

L'avenant de la convention est signé entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 avril 2017.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2013, concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2013-2017,

Vu les conventions transmises par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier du 10 juin 2014,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 15 et 19 septembre 2014,

Considérant les résultats très positifs de ces années de fonctionnement, l'intérêt pour les familles et les assistantes maternelles indépendantes d'Ermont de développer ce service d'accueil, d'information et de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels avec la CAF du Val d'Oise, pour augmenter la part de financement du dispositif,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'avenant de la convention d'objectifs et de financement Relais Assistants Maternels, annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Maire à le signer.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**2) Prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » :**

- **Renouvellement et signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017**

**Madame CHIARAMELLO** indique que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017.

Les établissements concernés sont :  
-Le Multi Accueil « A Petits Pas »  
-La crèche familiale « Les Marmousets »

La convention concerne les enfants de 0 à 5 ans.

Le versement de la PSU sera effectué en 2 paiements, une avance dans la limite de 70% du montant prévisionnel et une régularisation basée sur le bilan d'activité et la production des justificatifs avant le 31 mars de l'année suivante.

Les données prises en compte pour le calcul de la PSU sont :  
Nombre d'heures facturées x Prestation de service (€/heure) – participations familiales x99, 35% (taux de ressortissants du régime général dans le département).

Ces données évolueront pendant la période de la convention sauf le taux du régime général qui restera identique.

En effet, le plafond de la PSU sera modulé selon 2 critères :

-la fourniture des couches et des repas  
-l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées (<7%, entre 7% et 17%, >17%).  
L'augmentation du plafond sera calculée en fonction de la combinaison de ces 2 critères.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que la CAF a neuf mois de retard concernant ce dossier. Mais d'ordinaire, ce retard peut aller jusqu'à deux ou trois ans. Monsieur le Maire constate donc un progrès.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 11/155 du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Vu les conventions transmises par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier du 26 mai 2014,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 15 et 19 septembre 2014,

Considérant l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil Petite Enfance de pouvoir bénéficier des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements du jeune enfant annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Maire à la signer.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**3) Mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service PMI (Protection Maternelle Infantile) :**

**- Signature d'une convention de mise à disposition avec le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre des sessions de formation destinées aux assistantes maternelles**

**Madame CHIARAMELLO** dit qu'après l'obtention de l'agrément, la formation d'assistante maternelle est l'étape obligatoire, avant de se lancer dans l'exercice de la profession.

Cette formation initiale de 120h est décomposée en 2 volets de 60 heures, avant l'accueil des enfants et au moins dans les 2 années suivant l'agrément.

Cette formation est organisée par le Conseil Général et nécessite des locaux d'où la demande de mise à disposition d'une salle.

La ville met à disposition à titre gracieux depuis plusieurs années, une salle de réunion située à la maison des associations pour l'organisation de ces formations.

La présente convention encadre et définit les modalités de la mise à disposition de la salle et a pris effet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 30 avril 2015.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Conseil Général du Val d'Oise de mise à disposition d'une salle destinée à la formation des assistantes maternelles,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 15 et 19 septembre 2014,

Considérant l'obligation de formation faite aux assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des installations de la commune, ci-annexée ;

- Autorise le Maire à la signer.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### 4) **Multi-accueil « Les Gibus » :**

**- Lancement de la procédure de délégation de service public**

**- Désignation des membres de la commission**

**Madame CHIARAMELLO** déclare qu la Commune d'Ermont est propriétaire d'un bâtiment conçu pour accueillir les services de la Petite Enfance, dénommé « Le Multi Accueil Gibus » et situé 112, rue du dix-huit Juin. Cet équipement a été restructuré et réaménagé pour devenir un multi-accueil d'une capacité de 45 berceaux. Le contrat d'affermage actuel ayant pour titulaire la société Les Petits Chaperons Rouges se termine le 23 juin 2015.

Cette crèche fait partie du schéma d'accueil de la Petite Enfance que la Ville a décidé de développer pour répondre à une demande croissante des familles ermontoises.

La gestion et l'exploitation en directe de ce service public par la commune ne sont pas envisageables pour différentes raisons, développées dans le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil. La délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été saisis pour avis les 18 et 19 septembre 2014.

En conséquence, afin d'éviter toute rupture de service public, il convient de lancer une procédure de publicité permettant la mise en concurrence des diverses entités susceptibles d'assurer la mission du délégataire du service public conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur TROGRIC** souhaite expliquer le vote des membres du groupe « Générations Ermont ». Il rappelle aux membres qui siègent depuis longtemps au sein du conseil municipal que le groupe « Générations Ermont » fait à peu près toujours la même intervention concernant le Multi-accueil « Les Gibus » et la délégation de service public (DSP) dans le cadre de la petite enfance. Il constate, donc, à nouveau, les difficultés importantes en termes de recrutement, dans ce secteur, dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale. Il estime que le fait de passer par la délégation de service public appauvrit un peu plus la Fonction Publique Territoriale et de vraies difficultés de recrutement se font ressentir, en régie, en dehors d'une délégation de service public. Monsieur TROGRIC indique que, cependant, cette année, les membres du groupe « Générations Ermont » se posent la question s'il est raisonnable, compte-tenu que la gestion du multi accueil « Les Gibus » fait l'objet d'une délégation de service public depuis plusieurs années, de revenir au système de régie. Il considère, au vue du marché de l'emploi, que c'est impossible et déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront en faveur de la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Les Gibus ».

**Monsieur VON DAHLE** fait remarquer qu'il est arrivé plus récemment que Monsieur TROGRIC au sein du conseil municipal et informe que lors de la commission, il avait fait remarquer qu'il manquait l'annexe justifiant les raisons de l'opportunité de la délégation de service public instaurée depuis plusieurs années. Il déclare qu'il a bien compris qu'à l'heure actuelle, il ne s'agit pas de voter une délégation de service public mais sa reconduction avec peut-être un acteur différent de celui qui l'a en charge

actuellement. Il mentionne qu'il a bien reçu l'annexe, dix minutes auparavant, et qu'il l'a lue avec attention. Il prend note que les deux raisons mises en avant, excepté les six pages expliquant les différentes formes juridiques de DSP, sont les difficultés de recrutement et le manque d'attractivité des emplois publics. Il indique que ces raisons lui semblent un peu courtes. Il informe qu'à l'instar de Monsieur TROGRIC, il y a quelques années, il va s'abstenir sur ce sujet parce que les arguments ne sont pas suffisants, selon lui, sur ce point.

**Monsieur le Maire** lui répond que les membres de la Majorité n'ont pas de position doctrinale sur ce sujet-là. Il leur importe surtout que le service public soit réalisé de façon correcte et que l'offre proposée aux familles soit la plus large possible. Cela explique la présence d'une crèche publique familiale et d'un multi-accueil public. Il rappelle que, lors de sa prise de fonction à son premier mandat, sa première décision a été de municipaliser. Il fait remarquer à Monsieur TROGRIC qu'il ne siégeait pas encore au conseil municipal, à cette époque. Preuve en est, selon lui, qu'il n'est pas réticent au service public. D'autre part, il souligne que la commune compte également des crèches privées, notamment d'entreprises. Il informe qu'il a appris qu'une deuxième crèche privée allait ouvrir ses portes. Il s'agit d'une micro-crèche et précise que ce n'est pas la municipalité qui est à l'initiative de ce projet, mais des personnes qui ont vendu un local. Il indique que la commune compte également des assistantes maternelles individuelles et va disposer de maisons d'assistantes maternelles. Cette crèche gérée en DSP va être rejointe par une deuxième conjointement avec la commune d'Eaubonne. Il espère qu'il y en aura une troisième, d'ici deux ans, dans le quartier de la gare de Cernay, dont la forme sera étudiée en temps utiles. Monsieur le Maire souligne que la municipalité n'a pas de position, a priori, mais adopte ce qui est le mieux, compte-tenu de la conjoncture. Il rappelle les débats qui avaient eu lieu à ce sujet. Il en a été de même pour le choix du mode de gestion de la crèche d'Ermont – Eaubonne. De vraies discussions à ce sujet s'étaient déroulées avec son homologue de la commune d'Eaubonne, proche du groupe « Générations Ermont », à cette époque-là. Elles avaient débouché sur le fait qu'il n'y avait pas d'autres solutions que celle de la DSP. L'option de la DSP avait donc été choisie parce qu'elle représentait la solution la plus faisable, compte-tenu de l'état du marché et des disponibilités du personnel.

**Monsieur VON DAHLE** précise à Monsieur le Maire que si son groupe était vraiment contre, il voterait contre cette délibération. Il explique donc qu'il s'abstient car l'argumentaire de Monsieur le Maire est déjà plus intéressant que les trois lignes contenues dans le rapport transmis en annexe. Il déclare qu'il ne peut pas laisser passer un point qu'il estime « sec ». Il considère qu'il est inadmissible d'écrire que l'une des raisons de la DSP est le manque d'attractivité du service public. La phrase stipulant les difficultés de recruter des professionnels, lui convient. Il pense qu'à la limite, mentionner le manque d'attractivité des emplois publics sur ce secteur particulier peut être admis. Ecrire que les emplois publics ne sont pas attractifs, en France, compte-tenu du niveau de chômage, lui paraît incongru, rappelant que le secteur concerné est une Mairie et non le conseil d'administration de Danone. Il conclut en disant qu'il s'abstiendra.

**Monsieur le Maire** souligne que la Fonction Publique en général n'était pas visée dans ce rapport, soulignant qu'il est lui-même fonctionnaire. Par ailleurs, il précise que la politique de la municipalité n'est certainement pas une politique hostile à l'emploi public.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu le même Code pris en ses articles L.1411-1 et R.1411-1,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services publics locaux en date du 18 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2014,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations du délégataire,

Vu le document contenant les caractéristiques des prestations du délégataire,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse et Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 15 et 19 septembre 2014,

Considérant la demande de la population ermontoise en matière de places d'accueil petite enfance,

Considérant le schéma d'accueil de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONFIRME le principe de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage du multi-accueil « Les Gibus » ;
- ADOPTE le rapport et le document présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;
- DONNE délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure ;

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Abstention : 1 (M. VON DAHLE)  
Pour : 34

- ELIT les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public du multi-accueil Les Gibus, présidée par le Maire.

<b>5 Membres Titulaires</b>	- Mme CHIARAMELLO, Maire adjointe chargée de l'Enfance	<b>35 voix</b>
	- Mme PEGORIER-LELIEVRE, Maire adjointe chargée de l'Education	<b>35 voix</b>
	- Mme OEHLER, Conseillère municipale déléguée aux Seniors	<b>35 voix</b>
	- M. TELLIER, Maire adjoint chargé des Solidarités	<b>35 voix</b>
	- M. TROGRIC, Conseiller municipal	<b>35 voix</b>
<b>5 Membres Suppléants</b>	- M. QUENUM, Conseiller municipal délégué à l'Animation en direction de la Jeunesse	<b>35 voix</b>
	- Mme CASTRO FERNANDES, Conseillère municipale	<b>35 voix</b>
	- M. CAZALET, Conseiller municipal délégué au projet de réhabilitation du complexe sportif Raoul Dautry	<b>35 voix</b>
	- Mme MARY, Maire adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports	<b>35 voix</b>
	- Melle GILBERT, Conseillère municipale	<b>35 voix</b>

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse.**

**Jeunesse :**

**5) Approbation du règlement intérieur de la « Bourse Initiatives Jeunes » pour une mise en place durant l'année scolaire 2014/2015 et les suivantes**

**Madame MARY** indique que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune d'Ermont poursuit la mise en place du Prix Initiatives Jeunes dorénavant intitulé « Bourse Initiatives Jeunes » afin d'être plus explicite envers le public concerné et ce, pour soutenir et valoriser les actions et les projets des jeunes.

La Bourse Initiatives Jeunes a pour objet d'encourager une citoyenneté active en proposant à des jeunes de 13 à 25 ans de soumettre leurs projets à un jury municipal. Les projets présentés peuvent concerner les domaines suivants : l'art, l'artisanat, la culture, les sciences, les techniques, l'action sociale, l'humanitaire, l'environnement...

Cette bourse propose à tous les jeunes porteurs de projet un accompagnement personnalisé qui s'appuie sur un réseau départemental (Réseau Information Jeunesse). Pour cela, le Point Information Jeunesse (le PIJ) sera chargé de recevoir les jeunes, de les accompagner dans l'élaboration et la réalisation de leur projet. Cet accompagnement permettra au jeune d'être guidé et d'acquérir des compétences pour mettre en place une ou plusieurs actions.

Le règlement intérieur a été modifié pour que des candidatures puissent être déposées toute l'année et non pas à une date fixe. Par ailleurs, le jury aura désormais plus de latitude pour se réunir au rythme du dépôt des candidatures et pour attribuer la bourse qu'il souhaite, dans la limite du budget annuel du service jeunesse.

Le montant de la bourse sera versé en deux fois : un acompte de 75 % au moment de la remise de la bourse, le solde après réalisation du projet et réception du bilan.

Le Conseil Municipal approuvera les bourses attribuées et leurs valeurs en fonction des projets déposés et sur demande du jury.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors en date du 15 septembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant les missions du Point Information Jeunesse,

Considérant la volonté d'encourager une citoyenneté active des jeunes et de valoriser leurs initiatives, notamment au travers de la réalisation de projets individuels ou de groupe au service de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le règlement du concours « Bourse Initiatives Jeunes » (anciennement appelé Prix Initiatives Jeunes) pour l'année scolaire 2014/2015 et les suivantes ;
- FIXE le montant total annuel des prix du dispositif à 1 200 €.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**Les Centres Socio – Culturels :**

**6) Contrat de partenariat entre la commune et l'Association « KILTRAN »**

**Monsieur le Maire** informe que la commune souhaite soutenir les activités éducatives et culturelles développées au sein des centres socio-culturels pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

L'association « KILTRAN », est une association ermontoise ayant pour mission la pratique d'activités de jeunesse et d'éducation populaire, des cours de danse Hip-Hop par des professeurs expérimentés, l'organisation d'évènements culturels, artistiques et festifs au service de l'éducation populaire ainsi que la création de spectacles.

Cette association est composée en majorité de jeunes issus des quartiers d'Ermont. Elle fédère aujourd'hui plus de 20 jeunes âgés de 10 ans à plus de 18 ans. Elle est représentative de la jeunesse Ermontoise, et répond aux attentes de ce jeune public.

En contrepartie de la mise à disposition de salles, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour des cultures hip hop en direction des adolescents et les jeunes adultes en complémentarité avec celles proposées par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Accueillir les Ermontois sans discrimination,
- Proposer des tarifs correspondant et /ou équivalent à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à sa disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui lui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

La commune met à disposition de façon permanente et à titre gracieux une salle au sein du centre socio-culturel François Rude, allée Jean de Florette, 95 120 Ermont dans les conditions définies par la convention.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 15 et 19 septembre 2014,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de culture Hip-Hop dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité répond à la demande d'un public qui ne fréquente pas ou peu les Centres Socio-Culturels,

Considérant le souhait de soutenir les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « KILTRAN » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel François Rude,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « KILTRAN » ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**7) Contrat de partenariat entre la commune et l'Association « MJCdancemove 95 »**

**Monsieur le Maire** indique que la commune souhaite soutenir les activités éducatives et culturelles des centres socio-culturels pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

L'association « MJCdancemove 95 » a pour mission de satisfaire des besoins culturels, éducatifs et de loisirs tels que : des cours de Zumba dispensés par des professeurs expérimentés ainsi que l'organisation d'évènements culturels, artistiques et festifs et des stages à destination de la population.

Cette association est intégrée à un réseau, elle rayonne sur le département, elle doit pouvoir offrir au public un panel important en terme de stages, de formations, de spectacles. De plus les cours peuvent être assurés par deux personnes, un homme et une femme, ce qui permet une complémentarité.

En contrepartie de la mise à disposition de salles, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la Zumba en direction des adultes et jeunes,
- Accueillir les Ermontois sans discrimination,
- Proposer des tarifs correspondant et /ou équivalent à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,

- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à sa disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui lui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

La commune met à disposition de façon permanente et à titre gracieux durant la durée de ce contrat une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes, 9 rue Utrillo, 95 120 Ermont le mercredi de 20h à 22h...

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 15 et 19 septembre 2014,

Considérant la nécessité de mettre en place les activités ayant pour objet la pratique de la Zumba dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité devrait répondre à la demande d'un public qui ne fréquente pas ou peu les Centres Socio-Culturels,

Considérant le souhait de soutenir les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « MJCdancemove 95 » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « MJCdancemove 95 » ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### **8) Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux de la Pergola des Chênes et des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Centre Socio-Culturel des Chênes développe depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de part leurs savoirs faire une complémentarité en terme d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels.

L'association « SOLLERTIA » est présente depuis plusieurs années sur la commune en effet, un de ces membres anime tous les vendredis un atelier-jeux dans le cadre du

CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire). De plus, une des actions du centre social F. Rude, le café jeux, est depuis sa mise en place en 2010 co-portée et co-animée par l'association.

Les centres sociaux souhaitent pouvoir développer ces temps de rencontres pour favoriser la création de liens sociaux et favoriser les liens intra-familiaux. Le jeu pouvant être un véritable vecteur d'échanges et de partage.

L'association « SOLLERTIA » dont le but est de promouvoir le jeu de société sous toutes ses formes, et de favoriser les rencontres intergénérationnelles, répond, de par son action à une des orientations des centres socio-culturels.

Dans ce cadre, la commune souhaite donc mettre à disposition, à titre gracieux de l'association SOLLERTIA, deux salles d'activités dans les locaux de La Pergola des Chênes et des Espérances, tous les samedis après midi et en soirée en période scolaire. La présente convention prendra effet à partir du 29 Septembre 2014 jusqu'au 30 Juin 2015

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 15 et 19 septembre 2014,

Considérant le besoin d'aider une association dans le cadre d'activités culturelles et de loisirs,

Considérant le besoin d'offrir des conditions d'accueil adaptées au public dans le cadre de cette action,

Considérant la possibilité de mettre à disposition des salles situées à la Pergola des Chênes et des Espérances,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux de la Pergola des Chênes et des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA, ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.**

## V - CULTURE

### Action Culturelle :

#### 1) **Partenariat entre la commune d'Ermont et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : Renouvellement de la convention**

**Madame DUPUY** indique qu'afin de favoriser l'accès à l'art contemporain des ermontois, la Commune a mis en place un jumelage avec le Palais de Tokyo, site de création contemporaine, soutenu par le Ministère de la Culture.

Cette action s'inscrit dans la politique de décentralisation du Ministère de la Culture, ainsi que dans la politique territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France.

Dans le cadre de ce jumelage, la direction du Pôle Culturel propose la mise en place d'actions pédagogiques dans les écoles et lycées d'Ermont et des visites-conférences accessibles à l'ensemble de la population.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 17 et 19 septembre 2014,

Considérant la nécessité de mettre en place un partenariat avec le Palais de Tokyo, site de création contemporaine afin de favoriser l'accès des ermontois à l'art contemporain par le biais d'une institution culturelle parisienne, soutenue par le Ministère de la Culture,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec le Palais de Tokyo la convention relative aux modalités pratiques d'un partenariat culturel entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### 2) **Organisation du cycle de conférences intitulé « L'art contemporain expliqué à ma mère » :**

**- Signature d'une convention avec l'association *Connaissance de l'Art Contemporain***

**Madame DUPUY** explique que La commune d'Ermont s'associe en coopération avec six autres villes du Val d'Oise avec l'Association "Connaissance de l'Art contemporain" afin de mettre en place un cycle de conférences intitulé « L'art contemporain expliqué à ma mère ». Ces conférences se dérouleront d'octobre 2014 à mai 2015 au Théâtre de l'Aventure.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention prévoyant la mise à disposition de locaux au sein du Théâtre de l'Aventure notamment dans le cadre de la programmation des 8

conférences d'octobre 2014 à mai 2015 et l'implication des moyens techniques et financiers.

**Madame DUPUY** signale que le mémoire comportait une erreur dans le lieu accueillant les conférences. Celles-ci se dérouleront au Théâtre de l'Aventure et non à la Médiathèque. Elle indique que les corrections ont été apportées sur les documents le nécessitant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 17 et 19 septembre 2014,

Considérant le souhait de la commune d'Ermont de prolonger le partenariat avec l'Association "Connaissance de l'Art Contemporain" dans le cadre du développement de son projet culturel,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention proposée par l'Association Connaissance de l'Art Contemporain et tous documents s'y afférant dans le cadre de l'organisation du cycle de conférences intitulé « L'art contemporain expliqué à ma mère ».

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### **3) Convention de prestation de service de billetterie avec France Billet**

**Madame DUPUY** déclare que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à favoriser la rencontre de tous les publics avec la création artistique : musique, théâtre, arts plastiques, littérature. Elle s'est dotée des structures qui lui permettent de réaliser cette ambition.

Elle souhaite en outre établir des conventions avec tout type d'organismes qui lui permettraient de toucher un public diversifié.

Le réseau de vente France Billet par son implantation sur le territoire et la diversité des magasins qui y adhèrent (Fnac Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché) offre la possibilité d'accéder à un plus large public.

La vente de billet par le biais de ce réseau implique la signature d'une convention de prestation de service de billetterie.

En contrepartie de cette prestation, une commission équivalente à 10 % du tarif en sus du prix du billet sera prélevée, avec un minimum de 2 euros par billet.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 17 et 19 septembre 2014,

Considérant la volonté d'offrir au public la possibilité de réserver des places de concert sur un plus large réseau de distribution que la seule billetterie des théâtres d'Ermont,

Considérant l'intérêt de réaliser un partenariat entre la Commune d'Ermont et la société France Billet afin de promouvoir la programmation des théâtres d'Ermont à travers les points de ventes de ce distributeur, à savoir : Fnac, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché,

Considérant le modèle de convention proposé par France Billet,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention proposée par France Billet et tous documents s'y afférant.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **4) Adhésion et signature d'une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise**

**Madame DUPUY** indique que la commune d'Ermont souhaite inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Le Festival Théâtral du Val d'Oise, FTVO, est une association loi 1901, créée en 1983. Le FTVO est subventionné par le Conseil Général, par le Conseil Régional, par le Parc Naturel Régional du Vexin, par la DRAC et par l'Etat à plusieurs titres. Il est aidé au titre du mécénat par ADP - Aéroport de Paris.

Son objet principal est la mise en œuvre d'un festival propre au département. La 32<sup>ème</sup> édition aura lieu du 4 novembre au 12 décembre 2014. En 2013, 30 spectacles différents dont six créations ont été proposés. Il a fédéré certaines années jusqu'à 70 villes.

Les spectacles « les Trois Petits Vieux qui ne voulaient pas mourir » et « Orphelins » programmés à Ermont dans le cadre du Festival ont été cooptés par les directions artistiques du Festival et du Pôle Culturel. La participation au Festival ainsi que la promotion globale qu'il assure implique l'adhésion à l'association du Festival Théâtral du Val d'Oise.

- L'adhésion constitue pour la commune une ouverture sur un réseau de diffusion en phase avec le projet culturel qu'elle développe.
- La signature d'une convention concernant les conditions de partenariat liées à la programmation des spectacles.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 17 et 19 septembre 2014,

Considérant l'objet du Festival Théâtral du Val d'Oise et son rayonnement sur le département du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association qui fédère des communes poursuivant les mêmes objectifs de développement culturel et de signer une convention concernant les conditions de partenariat liées à la programmation des spectacles,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE :

- D'approuver l'adhésion au Festival Théâtral du Val d'Oise ;
- D'autoriser le paiement de 330 € pour la cotisation de l'année 2014, à la nature 6281-Concours divers ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**5) Attribution d'une subvention à l'association *Festival Théâtral du Val d'Oise* en participation à la constitution du Fonds d'Aide à la Création Mutualisé**

**Madame DUPUY** explique que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à favoriser la rencontre de tous les publics avec la création artistique : musique, théâtre, arts plastiques, littérature. Elle s'est dotée des structures (Conservatoire de musique, de théâtre et de danse, Théâtre de l'Aventure, Théâtre Pierre Fresnay réunis au sein d'un Pôle Culturel pour la Diffusion et l'Education Artistique) qui lui permettent de réaliser cette ambition.

La Commune d'Ermont souhaite en outre inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Dans le cadre de ce projet, la commune d'Ermont prend acte de l'appel du Festival Théâtral du Val d'Oise à constituer un Fonds d'Aide à la Création Mutualisé constitué sur une ligne budgétaire différente du budget de fonctionnement du Festival dont l'objet est d'apporter chaque année, dans le cadre du festival Théâtral du Val d'Oise, un soutien à la création d'une œuvre théâtrale tout public et d'une œuvre jeune public.

La création de ces œuvres dans le cadre du Festival sera l'opportunité d'actions culturelles autour des spectacles, sur l'ensemble du département.

Chaque ville ou structure pourra librement, en fonction du vote, compléter son apport : en coproduction, en apport en industrie et/ou en préachats.

Le fonds ainsi constitué sera géré par un comité de pilotage, composé des villes et structures souhaitant participer à ce Fonds et par le Conseil Général, enrichi par la présence des représentants de l'Etat, la Région, ARCADl (établissement public de

coopération culturelle créé à l'initiative de la Région Ile-de-France) et l'ONDA (Office national de diffusion artistique).

La possibilité est ouverte d'adhérer à ce fond par le versement annuel d'une subvention de 1 000 euros, versée avant le 31 décembre 2014 pendant la saison qui précède la création desdits spectacles pour le Festival 2015

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 17 et 19 septembre 2014,

Considérant le projet culturel de la commune d'Ermont et la volonté d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques,

Considérant l'initiative du festival théâtral du Val d'Oise consistant à constituer un Fonds d'Aide à la Création Mutualisé, dont l'objet entre en résonance avec le projet évoqué,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association *Festival théâtral du Val d'Oise* une subvention de 1 000 € en participation à la constitution du Fonds d'Aide à la Création Mutualisé.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**6) Signature d'une convention de résidence partenariale entre la commune d'Ermont, le Conseil Général du Val d'Oise et la Compagnie *le Sacre du Tympan***

**Madame DUPUY** rappelle que la commune d'Ermont développe un projet culturel favorisant la rencontre de tous les publics avec la création artistique, en particulier dans le domaine du spectacle vivant.

Elle s'est dotée des structures d'enseignement (Conservatoire de musique, de théâtre et de danse) et de diffusion (Théâtre de l'Aventure, Théâtre Pierre Fresnay), rassemblées dans un Pôle Culturel, qui lui permettent de réaliser cette ambition. Elle souhaite, par le biais de résidences ou de commandes d'écriture et de composition, y associer des artistes en les accompagnant dans leur démarche de création. Dans le domaine musical, depuis plusieurs années, de nombreux projets ; *3D3* de Gérard Siracusa, *Euphonia* de Olivier Penard, *Le Sacre du Tuyo*, *Jazz à l'école*, *Urbaphonix de Décor Sonore* sont venus concrétiser cette orientation.

Dans le cadre de la politique exprimée dans son schéma départemental de développement du spectacle vivant adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 21 décembre 2001, le Conseil Général du Val d'Oise, a la volonté de privilégier les résidences artistiques qui par la présence d'artistes et le développement

des activités créatrices, de diffusion, favorisent le contact direct avec les populations et l'élargissement des publics,

Son partenariat avec l'État-le Ministère de la culture et de la communication (Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France) vise à développer la présence sur le territoire du Val d'Oise de compagnies musicales soutenues par l'Etat.

La compagnie *le sacre du tympan* dirigée par Fred Pallem, s'inscrit dans une recherche d'un son sophistiqué et inclassable, oscillant entre jazz et fanfare pop rock. Elle bénéficie du soutien de l'État-le Ministère de la culture et de la communication (Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France) au titre de l'aide à la structuration de la compagnie.

La commune d'Ermont, le Conseil Général du Val d'Oise et la compagnie *le sacre du tympan* souhaitent joindre leurs efforts et conclure une convention de résidence partenariale et de diffusion territoriale pour la saison 2014/2015 ; l'objectif des parties étant de développer des actions de création, de diffusion et de sensibilisation musicales et théâtrales, sur le territoire de la Commune d'Ermont.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 17 et 19 Septembre 2014,

Considérant la convergence entre le projet culturel de la Commune d'Ermont dans le domaine musical, la politique engagée par le Conseil Général du Val d'Oise, exprimée dans son Schéma départemental de développement du Spectacle vivant et la démarche artistique de la Compagnie « le sacre du tympan »,

Considérant le projet de convention de résidence partenariale et de diffusion territoriale 2014/2015 entre la Commune d'Ermont, le Conseil Général du Val d'Oise et la compagnie *le sacre du tympan*,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention de résidence partenariale avec le Conseil Général du Val d'Oise et la Compagnie *le sacre du tympan*.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **7) Affiliation au Centre National de la chanson des Variétés et du jazz (CNV)**

**Madame DUPUY** indique que le CNV (Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz) tire son origine du Fonds de Soutien Chanson, Variétés, Jazz, association fondée en 1986 par des producteurs de spectacles avec le plein appui du ministère de la Culture, pour favoriser l'essor de l'économie du spectacle vivant musical.

Avec la création d'un établissement public en 2002, il s'agit de doter le spectacle vivant d'un organisme de référence, en charge de missions élargies et doté de moyens

renforcés, dont les politiques d'intervention ont continué à reposer sur les principes fondateurs de l'association.

Le périmètre d'action du CNV est délimité par celui de la taxe qu'il perçoit, la « taxe sur les spectacles de variétés ». Les catégories de spectacles relevant des variétés sont définies par un décret (n° 2004. 117 du 4 février 2004) et sont : « les tours de chant, concerts et spectacles de jazz, rock, de musique électronique, ... », les spectacles d'humour (« sketches »), d'illusionnistes, aquatiques, sur glace,... et dans certains cas, les comédies musicales. S'agissant du CNV, c'est bien cette définition large des variétés qu'il faut retenir.

Percevoir pour redistribuer, c'est ainsi que les commissions d'aides du CNV fonctionnent, alimentées par la taxe sur les spectacles de variétés et de musiques actuelles. Les aides du CNV sont de deux types le "droit de tirage" qui permet au redevable, sous réserve d'être affilié au CNV, de récupérer 65% des sommes qu'il a versé au titre de la taxe fiscale et les aides sélectives constituées des 35% restants, mutualisés et répartis entre les différentes commissions d'aides.

La programmation de la saison artistique de la Commune d'Ermont est constituée en partie de spectacles qui la conduisent à acquitter la taxe sur les spectacles de variétés. En outre, son projet culturel, inclut, par le biais de résidences de création ou de diffusion, un large volet de soutien à la création artistique.

Elle est donc fondée à solliciter les deux types d'aides mises en place par le centre national de la chanson, des variétés et du jazz, subordonnées à l'affiliation au dit organisme.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 17 et 19 septembre 2014,

Considérant la nécessité de s'affilier au centre national de la chanson des variétés et du jazz,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer le formulaire d'affiliation au centre national de la chanson des variétés et du jazz.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif aux Solidarités, au Handicap, à la Santé et au Logement.**

## **VI - SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT**

### **1) Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association « Cultures du cœur Val d'Oise » :**

- **Présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2013-2014**
- **Versement d'une subvention de fonctionnement**

**Monsieur TELLIER** indique que l'association « Cultures du Cœur » constituée aux lendemains de la promulgation de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, s'est donnée pour objet de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes les plus démunies qui en sont généralement exclues.

Pour se faire, elle a conçu et mis en œuvre un dispositif innovant permettant de mettre gracieusement à disposition des publics en situation de précarité des places de spectacles culturels ou de manifestations sportives offertes par des partenaires culturels et sportifs.

Dans ce cadre et afin d'étayer son offre, l'association s'attache à développer un réseau de partenaires culturels et sportifs : théâtres, MJC, services culturels municipaux, musées, clubs sportifs...

Pour relayer cette offre auprès des publics en difficulté, elle s'appuie sur des relais sociaux : centres sociaux, associations de quartier, missions locales, foyers d'hébergement, clubs de prévention, C.C.A.S. ...

Ces relais sociaux adhèrent à la charte de déontologie de l'association et s'engagent notamment à :

- cibler les publics concernés ;
- respecter la liberté de choix des personnes accompagnées sur l'ensemble de l'offre proposée ;
- favoriser les sorties en familles ;
- garantir la gratuité des places offertes ;
- sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil ;
- mettre en place au sein de la structure, une action de médiation culturelle.

L'offre culturelle et sportive proposée par l'association est consultable via un site internet accessible aux relais sociaux à l'aide de codes d'accès personnels. Le site permet de réserver directement les places et d'éditer les contremarques nominatives à remettre aux bénéficiaires.

Afin d'optimiser sa politique d'accompagnement social des publics en difficulté, la commune a souhaité intégrer le dispositif.

En septembre 2007, une convention de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association « Cultures du Cœur du Val d'Oise ».

Renouvelable par reconduction expresse, elle fixe le cadre de coopération entre la commune d'Ermont et l'association « Cultures du Cœur du Val d'Oise » ainsi que le montant de la subvention municipale ayant vocation à soutenir l'action de l'association.

Sur la commune on dénombre un partenaire culturel : Ermont-sur-Scènes et huit relais sociaux :

- L'ADPJ ;
- Le CHU ADOMA ;
- La Circonscription d'Action Sociale d'Ermont ;
- les deux centres socioculturels municipaux ;
- l'équipe de prévention ;
- L'association Esperanto ;
- L'association Ermont Balzac.
- Le Point Information Jeunesse (nouveau partenaire depuis fin 2013)

Sur la saison 2013-2014, 92 places ont été mises à disposition par Ermont-sur-Scènes. 65 ont été réservées, soit un taux de redistribution de 71%.

Plus de la moitié des places réservées, l'ont été par les centres socioculturels des Chênes (30 places) et François Rude (2 places).

393 invitations mises en ligne sur la plateforme de l'association ont été relayées par les neuf relais sociaux dont 306 par le centre socioculturel des Chênes toujours très actif. On notera toutefois que le Point Information Jeunesse qui a rejoint le réseau fin 2013 a relayé quelques invitations ainsi que le centre socioculturel François Rude qui a bénéficié d'un nouveau directeur et d'une nouvelle référente famille.

Pour la saison 2014/2015, une centaine de places de spectacles seront mises à disposition par Ermont-sur-Scènes.

**Monsieur le Maire** informe que, lors de la commission, il a été soulevé que les associations relais auraient besoin d'un « petit coup de jeune ». Certaines d'entre elles n'existent plus ou n'ont plus d'activité sur la commune. En revanche d'autres associations existent mais ne sont pas mentionnées. Monsieur le Maire indique que celles-ci vont faire l'objet d'une étude et que la municipalité va se tourner vers les nouveaux partenaires actifs sur le territoire communal.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07/71 du 15 juin 2007 portant approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Ermont et l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°08/189 du 20 novembre 2008 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°09/193 du 17 décembre 2009 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°10/185 du 17 novembre 2010 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°11/194 du 15 décembre 2011 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°12/212 du 19 décembre 2012 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 13/183 du 14 novembre 2013 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 19 septembre 2014,

Considérant le rapport d'activités de la saison 2013 – 2014 présenté par l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ermont de poursuivre le partenariat avec l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de la présentation d'activités de la saison culturelle 2013-2014 ;
- décide d'allouer à l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200,00 euros pour la saison 2014-2015.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

- 2) **Conseil de Quartier « Espérances/Arts » :**  
**- Organisation d'un loto le samedi 18 octobre 2014 avec distribution de divers lots / Validation du règlement**

**Monsieur TELLIER** rappelle que les Conseils de Quartier, depuis leur création en 1995, sont dotés d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée par le Conseil Municipal qu'ils peuvent utiliser après concertation avec leurs membres sous forme de projet contribuant à renforcer le lien social entre les Ermontois.

Le Conseil de Quartier « Espérances/Arts » organise, dans le cadre de sa fête de quartier, une soirée loto prévue le samedi 18 octobre 2014 soumise à un règlement, avec la distribution de divers lots aux gagnants,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 19 septembre 2014,

Considérant la volonté du Conseil de Quartier « Espérances/Arts » d'organiser, dans le cadre de sa fête de quartier, un loto le samedi 18 octobre 2014,

Considérant que cette animation festive attire un très large public, et qu'elle contribue à renforcer le lien social entre les habitants du quartier,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise l'organisation d'un loto le samedi 18 octobre 2014 à la Pergola avec distribution de divers lots aux gagnants (pour une valeur totale de 1500 €) ainsi que des lots reçus des différents sponsors sollicités au préalable ;
- Valide le règlement de cette soirée loto.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**Monsieur TELLIER** souhaite apporter une information concernant l'organisation de la semaine du sport partagé qui commence samedi 29 septembre 2014. Cette semaine a pour but de faire changer le regard porté sur le Handicap et permet de faire pratiquer le sport à des personnes handicapées avec d'autres personnes valides. La première manifestation se déroulera le samedi 29 septembre 2014 sous la forme d'un tournoi de pétanque qui aura lieu au Complexe Sportif Raoul Dautry. Monsieur TELLIER informe que toute l'assemblée y est invitée. Le samedi 4 octobre 2014, des ateliers de sports partagés seront mis en place pour pratiquer des activités sportives qui sont réservées, en général, à des personnes handicapées, mais que tout le monde pourra pratiquer à cette occasion. Il répète que chacun est le bienvenu et qu'il peut prendre des inscriptions dès ce soir.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'un certain nombre de membres du conseil municipal n'est pas encore inscrit pour le banquet des Seniors. Il invite ces personnes à prendre quelques minutes pour le faire.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET pour la présentation du rapport relatif au Développement Durable.**

## **VII - DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 1) **Appel à projets « Agenda 21 : transition vers une économie durable » de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (Actions 2, 9, 10 et 14 de l'Agenda 21 d'Ermont) :**
  - ♦ **Demande de subvention**

**Madame BOUVET** indique qu'au Sommet de la Terre à Rio en 1992, les pays réunis affirmaient : « les problèmes abordés dans l'Agenda 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme » (Agenda 21 de Rio, chapitre 28).

Reprenant à son compte ce discours fondateur, la Ville d'Ermont a relevé le défi d'élaborer son projet territorial de développement durable en se dotant d'un cadre collectif, l'Agenda 21 local, pour accompagner les individus et la collectivité dans ce projet de société ambitieux. C'est par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 que la Commune d'Ermont a officiellement adopté un programme d'actions de plus de 80 mesures concrètes.

Après 6 ans d'acculturation au développement durable et 3 ans de mise en œuvre de l'Agenda 21 local, la Municipalité pressent qu'un projet axé sur l'économie sociale et

solidaire – en particulier le tissu associatif local – comme vecteur de transition écologique permettrait d’amplifier les impacts positifs de son action mais aussi d’anticiper les besoins futurs du territoire. C’est notamment pour financer une étude stratégique préalable à la réalisation de ce projet que la Municipalité sollicite l’aide financière de la Direction régionale et interdépartementale de l’environnement et de l’énergie (DRIEE) dans le cadre de son appel à projets 2014 intitulé « Agenda 21 : transition vers une économie durable ».

Le Conseil Municipal sera associé étroitement aux différentes phases de la construction de ce projet nécessitant une implication forte de la part de l’ensemble des associations et acteurs locaux.

**Monsieur VON DAHLE** indique qu’il va voter de bon gré en faveur de cette délibération. Il souhaite rappeler que l’économie sociale et solidaire ne couvre pas seulement le secteur associatif qu’il juge très important à Ermont, mais intègre également le mouvement coopératif et mutualiste. En ce qui concerne la réponse à l’appel d’offres à projet et dans l’objectif de le gagner, Monsieur VON DAHLE recommande d’élargir le champ relatif au strict contexte du monde associatif, aux acteurs des banques coopératives présentes sur le territoire d’Ermont, comme celle du Crédit Agricole, la Banque Populaire, et également les mutuelles de santé et d’assurance. Il ajoute également, que l’ESS (Economie Sociale et Solidaire) intègre, aujourd’hui, les structures d’insertion pour l’activité économique. Il ne sait pas s’il en existe sur la commune ou s’il y a des projets. Il déclare que dans le cadre du développement de l’Agenda 21, un des membres du conseil du Développement Durable avait l’intention d’en créer une mais il ne sait pas ce qu’il en est actuellement. Enfin, il pense qu’il y a une initiative intéressante à étudier en termes d’économie sociale et solidaire, en ce qui concerne les gérants des SARL, puisque désormais, les entreprises classiques, sous statut juridique ordinaire, non public, purement capitaliste, les SARL et sociétés anonymes ont le droit de récupérer un label solidaire auprès des Préfectures sous réserve de respecter un certain nombre d’éléments contenus dans un cahier des charges assez simple et ciblé, tel que le principe de mixité et l’échelle de salaires entre les dirigeants et les employés. Il indique que si la municipalité veut gagner le projet et mettre en visibilité la commune d’Ermont sur l’ESS, il serait bon, selon lui, de l’élargir amplement, au-delà du tissu associatif, tout en le mettant, bien entendu, en avant.

**Monsieur le Maire** prend bonne note des remarques de Monsieur VON DAHLE et indique que la municipalité va essayer d’en tirer profit.

Sur la proposition du Maire,

Vu l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Développement Durable et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 19 septembre 2014,

Vu la Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement, réunie à Rio De Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;

Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d’AALBORG du 27 mai 1994 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Ermont de générer un développement solidaire et respectueux de l'environnement ;

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 et plus particulièrement la mesure intitulée « Réaliser l'état des lieux de l'économie sociale et solidaire sur le territoire » (action 10) ;

Considérant que la Municipalité souhaite associer les structures locales de l'économie sociale et solidaire à une réflexion autour du devenir économique du territoire ;

Considérant que la Municipalité pressent qu'un projet économique axé sur l'économie sociale et solidaire permettrait de valoriser le tissu associatif local, d'amplifier son impact positif sur le territoire mais aussi d'anticiper les besoins futurs des populations ;

Considérant que l'économie sociale et solidaire peut également être un important vecteur de la transition écologique ;

Considérant l'Appel à projets 2014 de la DRIEE intitulé « Agenda 21 : transition vers une économie durable » ;

Considérant que l'Appel à projets de la DRIEE permettrait à la Municipalité d'obtenir un cofinancement pour la réalisation d'une étude prospective préalable qui lui permettra notamment de mieux connaître les réalités du tissu associatif local ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à solliciter la subvention de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) dans le cadre de son appel à projets 2014 intitulé « Agenda 21 : transition vers une économie durable » et à signer tous documents y afférents.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Finances.**

## **VIII - FINANCES**

### **1) Présentation des rapports annuels relatifs aux délégations de service public :**

- ♦ **Marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Société LOMBARD ET GUERIN**
- ♦ **Multi-accueil « Les Gibus » : Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES**

**Monsieur HAQUIN** déclare qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire, chaque année avant le mois de juin, un rapport à l'attention de l'autorité délégante comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service public.

Ce rapport a pour objet de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant que les Sociétés Lombard et Guérin et Les Petits chaperons rouges ont produit leur rapport annuel,

Considérant que ces rapports sont soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels d'exploitation émis pour l'année 2013 par les Sociétés Lombard et Guérin et Les Petits Chaperons Rouges.

**2) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :**  
**♦ Fixation du coefficient multiplicateur unique pour 2015**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales a institué, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au profit des communes ou, selon le cas, des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE).

L'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Les tarifs de référence sont ainsi fixés :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (Kilovoltampère) ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Les conseils municipaux déterminent annuellement, avant le 1<sup>er</sup> octobre, les tarifs de la taxe à percevoir l'année suivante, en appliquant aux prix unitaires un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure actualisée chaque année en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour 2009.

L'arrêté ministériel du 8 août 2014 actualise pour 2015 la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 (contre 8,44 pour 2014, 8,28 pour 2013 et 8,12 pour 2012, limites supérieures alors votées par la commune).

Afin de maintenir le produit fiscal communal à niveau constant (421 000 € environ perçus au titre de l'année 2013), je propose donc au conseil municipal de fixer le

coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2015 à 8,50 pour toutes les consommations d'électricité constatées sur le territoire communal.

Les nouveaux tarifs applicables en 2015 seront donc de 6,3750 €/MWh (soit 0,006375 €/kWh<sup>3</sup>) pour les consommations de toutes natures sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA et 2,1250 €/MWh (soit 0,002125 €/kWh<sup>3</sup>) pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Considérant l'objectif de maintien du produit fiscal attendu par la collectivité au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité, nécessaire à l'équilibre du budget communal,

Considérant la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité fixée pour 2015 à 8,50 et l'autorisation de statuer dans ces limites,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE pour 2015 le coefficient multiplicateur unique de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 ;
- DIT que ce coefficient multiplicateur s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune d'Ermont ;
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire de la commune.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### **3) Budget principal : Décision Modificative n° 2/2014**

**Monsieur HAQUIN** indique qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires à travers une décision modificative technique destinée :

- à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier du point de vue des produits des services, du domaine et de fiscalité réalisés après huit mois d'exécution budgétaire ;
- à modifier certaines lignes de crédits en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif et la première décision modificative.

**Monsieur le Maire** précise que l'essentiel de la décision modificative est consacré à l'achat d'un terrain, contigu à l'école Jean Jaurès. Il souligne que la municipalité aurait souhaité l'acquérir plus tôt mais les circonstances ne l'ont pas permis. Il indique que ce terrain aurait peut-être pu accueillir la crèche à côté de l'école.

**Monsieur TROGRLIC** souhaite expliquer le vote des membres du groupe « Générations Ermont » puisqu'il a eu toutes les réponses aux questions qu'il se posait lors de la commission. Il indique que la décision modificative ne pose pas de problème aux membres du groupe « Générations Ermont » puisqu'ils la considèrent assez anecdotique. Ceci dit, il déclare qu'en conformité avec leur vote relatif au budget, ils voteront contre la décision modificative n° 2/2014.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2014 et la décision modificative n° 1 y afférant,

Considérant la nécessité d'une part de réviser certaines recettes prévisionnelles de l'exercice et d'autre part de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 2/2014 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées ;
- CONSTATE l'équilibre de la section de fonctionnement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 86 000 € ;
- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 537 000 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2014 s'élèvent donc à la somme de 623 000 €.

Après intégration de la décision modificative n° 2/2014, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de 53 365 597,86 € correspondant, en dépenses comme en recettes, à 17 599 123,15 € en section d'investissement et 35 766 474,71 € en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35    Votants : 35**

**Contre : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)**

**Abstention : 1 (M. VON DAHLE)**

**Pour : 30**

**4) Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « CLUB GYMNIQUE ERMONT »**

**Monsieur HAQUIN** explique que, dans le cadre de sa politique sportive, la commune soutient l'ambition des associations sportives et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention de fonctionnement et une mise à disposition des installations municipales avec les équipements sportifs.

L'association « CLUB GYMNIQUE ERMONT » percevra une subvention de fonctionnement de 16 000 € en 2014. Elle utilise régulièrement la salle spécialisée de gymnastique du complexe Gaston Rebuffat.

Le praticable de cette salle étant ancien et usé, il est nécessaire de le remplacer par du matériel neuf aux normes de la fédération française de gymnastique.

Le club de gymnastique prend en charge l'acquisition de ce nouveau praticable dont le coût est de 35 000 € TTC.

Le Conseil Général du Val d'Oise leur a accordé une subvention départementale de 7 000 € pour cet achat.

La municipalité propose de participer à cette acquisition sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 25 000 €, somme prévue au budget du service des sports pour l'année 2014.

Par ailleurs, considérant que la loi prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), il est donc nécessaire pour la commune de contractualiser son partenariat avec l'association du Club Gymnique d'Ermont par une convention d'objectifs et de moyens.

**Monsieur HAQUIN** signale que la convention a été corrigée puisqu'elle comportait des erreurs dues à des « copier-coller » inexacts. Il confirme que l'attribution de cette subvention concerne bien le « Club Gymnique Ermont ».

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €,

Vu l'acquisition par le club de gymnastique « CGE » d'un nouveau praticable pour un montant de 35 000 € TTC,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant la nécessité de renouveler le praticable de gymnastique du complexe sportif Gaston Rebuffat qui est ancien et très usé,

Considérant le souhait de la commune, dans le cadre de sa politique sportive en direction des jeunes et des associations, d'aider financièrement le club de gymnastique CGE pour l'acquisition d'un praticable,

Considérant la nécessité pour la commune de contractualiser son partenariat avec l'association Club Gymnique d'Ermont par une convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 25 000 € qui sera versée au plus tard le 31 décembre 2014 à l'association CLUB GYMNIQUE d'ERMONT ;

- AUTORISE le Maire à signer avec l'association CLUB GYMNIQUE d'ERMONT la convention d'objectifs et de moyens 2014 annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**5) Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) :**

- ♦ **Attribution de subventions exceptionnelles pour les projets suivants :**
  - ✓ **Fête de la Science**
  - ✓ **Activité Robotique dans le cadre de la Manifestation nationale C'Space**
- ♦ **Signature d'un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens**

**Monsieur HAQUIN** informe que, par courrier en date du 15 juillet 2014, la M.J.C. a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière portant sur deux projets distincts à savoir :

- la semaine de la science qui se déroulera à Ermont au Théâtre Pierre Fresnay du 06 au 11 octobre 2014 avec comme thématique « l'année internationale de la cristallographie »,
- l'activité Robotique présentée à l'occasion de la manifestation nationale C'Space prévue du 23 au 30 août 2014 à Biscarrosse pour le lancement comme en 2013 d'un nouveau ballon stratosphérique perfectionné grâce à l'installation d'un GPS.

Considérant la portée de ces deux événements qui feront honneur à la ville d'Ermont, la M.J.C. souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention de 1500 € pour la fête de la Science dont le budget total s'élève à 12 200 € et 500 € dans le cadre du déplacement de cinq jeunes et leur responsable de l'atelier Robotique à Biscarrosse.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Vu le courrier de la M.J.C. en date du 15 juillet 2014 sollicitant de la commune une aide financière pour les deux projets "Fête de la Science et Activité Robotique",

Considérant que l'organisation de la semaine de la Science qui se déroulera au Théâtre Pierre Fresnay du 06 au 11 octobre 2014 avec comme thématique "l'année internationale de la cristallographie" demande un budget assez élevé,

Considérant que l'activité Robotique fera l'objet d'une présentation lors de la manifestation nationale C'Space du 23 au 30 août 2014 à Biscarrosse dans le cadre du lancement d'un nouveau ballon stratosphérique perfectionné par le biais d'un GPS,

Considérant la volonté communale de soutenir financièrement ces deux événements qui feront honneur à la ville d'Ermont,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'attribuer à l'Association M.J.C. une subvention de 1 500 € au titre de la Fête de la Science et 500 € dans le cadre du déplacement à Biscarrosse de cinq jeunes et leur responsable à l'occasion de la Manifestation Nationale C'Space ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM)**

**Monsieur HAQUIN** indique que, dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, l'Association des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM) organise en partenariat avec la commune une exposition qui se déroulera à l'Espace Jeunesse du 11 au 23 octobre 2014.

Par courrier en date du 28 juin dernier, le président du Comité d'Entente des anciens combattants a sollicité pour cette manifestation une aide financière de la commune pour acheter huit bandes dessinées à l'attention des enfants du CMEJ leur permettant de travailler sur le thème dudit centenaire ainsi que pour l'achat de petit matériel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 28 juin 2014 adressé par l'Association des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM) et relatif à une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation d'une exposition dédiée au centenaire de la guerre 1914-1918 qui se déroulera en partenariat avec la ville d'Ermont à l'Espace Jeunesse du 11 au 23 octobre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant le souhait de la commune de soutenir financièrement ce projet important pour la mémoire collective,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décide d'attribuer à l'Association des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM) une subvention exceptionnelle d'un montant de 310 € dans le cadre de l'organisation de cette exposition.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **7) Sortie d'inventaire : Services techniques municipaux**

**Monsieur HAQUIN** déclare que, dans le cadre de l'inventaire de son patrimoine communal, la commune doit sortir de l'actif 4 véhicules en raison de leur vétusté ou nécessitant de nombreuses réparations dont le coût est supérieur à la valeur vénale. Ils seront rachetés par les sociétés SAS Guillaume et Rousseau Argenteuil.

Ces véhicules sont les suivants :

Type/Marque	Immatriculation	Repreneur	Montant de la reprise TTC
Piaggio année 2000	706CSV95	SAS Guillaume 18 rue V. Baltard - ZI Souilly 77417 Claye-Souilly	2 000 €
Peugeot 106 année 2000	229CRN95	Rousseau Argenteuil (Renault) 135 Bis Boulevard	3 060 €
Peugeot 306 année 1996	586DGX95		
Renault Kangoo année 1998	98CCL95		

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 septembre 2014,

Considérant qu'il convient pour la commune, dans le cadre de son patrimoine communal, de sortir de l'inventaire 4 véhicules, en raison de leur vétusté ou des nombreuses réparations dont le coût est supérieur à la valeur vénale,

Considérant la nécessité pour la commune d'Ermont de renouveler son patrimoine,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE la sortie de l'inventaire communal des 4 véhicules :

- Peugeot 106 (immatriculé 229CRN95), Peugeot 306, (immatriculé 586DGX95) et Renault Kangoo (immatriculé 98CCL95) dans le cadre d'un rachat par la société Rousseau Argenteuil sise 135 Bis Boulevard, 95100 Argenteuil pour un montant de 3 060,00 € TTC ;
- Piaggio (immatriculé 506CSV9) dans le cadre d'un rachat par la société SAS Guillaume, 18 rue V. Baltard - ZI Souilly, 77417 Claye-Souilly pour un montant de 2 000 € TTC.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **IX - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

Néant

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VON DAHLE pour la lecture de la question orale du groupe « Energie Citoyenne Ermont »**

## **X - QUESTION ORALE**

**Monsieur VON DAHLE** remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté de présenter sa question orale. Il précise que celle-ci concerne le destin d'Ermont dans le cadre des regroupements des communautés d'agglomération et procède à sa lecture en s'adressant à Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire,

La première carte proposée par le Préfet de Région, visant à répondre à la loi du 27 janvier 2014 est marquée par :

- La dilution de Val et Forêt dans deux autres Communautés d'Agglomération : CAVAM et Le Parisis
- Des destins distincts pour Ermont, qui rejoindrait Le Parisis et Eaubonne, qui rejoindrait la CAVAM

Ce sujet est bien entendu avant tout porté par les élus au Conseil Communautaire. Ces premières orientations, mettant toutefois en perspective des destins différents pour chacune des Communes de Val et Forêt, des échanges au sein même de notre Conseil sur ce sujet me semblent légitimes.

Nous pouvons également regretter que ces évolutions interviennent si peu de temps après la première consultation directe de la population à la désignation de leurs élus dans les Communautés d'agglomération. Cette situation renforce également

l'opportunité d'avoir des échanges au sein même de notre Conseil comme plus largement avec les Ermontois, dans le cadre d'une démocratie participative.

Ma question orale vise ainsi à ouvrir ce débat au sein de notre instance et dans un premier temps à obtenir réponse de votre part à trois premiers points à enjeux :

1. Un avenir commun pour Ermont et Eaubonne : une impérieuse nécessité !

Nous avons désormais en commun une ZAC, une gare, une école. Nous sommes même désormais organisés sur la base d'un canton unique. La stratégie historique de mutualisation et de conduite de nombreux projets communs entre nos deux villes plaide pour rejeter tout scénario de destins distincts.

Etes-vous bien sur cette ligne ? Un vote unanime au sein de notre Conseil sur ce strict point est-il susceptible de contribuer au rejet du scénario proposé par le Préfet ? Une démarche analogue est-elle envisageable au sein du conseil municipal d'Eaubonne ?

2. Un rattachement conjoint à CAVAM ou au Parisis, à apprécier sous l'angle des opportunités !

Cette alternative est porteuse d'opportunités différenciées.

Pouvez-vous nous assurer qu'elle sera exclusivement examinée sous l'angle de l'intérêt des populations, des opportunités de développement territorial et de l'analyse des bassins de vie ? Sur ce strict point, vous semblez privilégier Le Parisis ? Pouvez-vous nous en donner les principaux arguments ?

3. Un scénario alternatif de fusion des trois Communautés actuelles à examiner conjointement !

Le rattachement conjoint d'Ermont et d'Eaubonne à l'une des deux Communautés d'Agglomération pourrait conduire l'autre à ne pas être en capacité de respecter le seuil légal des 200.000 habitants. Certes, une dérogation pourrait peut-être être admise. Mais pour combien de temps ? Mais en envoyant quel message, dans le cas où la CAVAM obtiendrait une dérogation, si ce n'est celui de permettre aux Communes les plus riches du Val d'Oise de rester entre elles, sans respecter la Loi.

La réforme territoriale globale donnera à terme de plus en plus de pouvoirs aux Communautés d'Agglomération, qui récupéreront a priori des compétences et des missions du Département.

Dans ce contexte, un scénario basé sur la fusion des trois Communautés d'agglomérations actuelles (Val et Forêt, CAVAM et Le Parisis) mérite-t-il examen à vos yeux ?

**Monsieur le Maire** souhaite présenter un historique aux membres de l'assemblée. La loi du 27 janvier 2014 est le point de départ. Elle prévoit d'organiser la Région Ile-de-France en trois cercles. Cette loi complète celle de 2010 à l'origine de la création de la métropole. Il indique qu'une métropole sera constituée à partir de la ville de Paris et de la Petite Couronne. Elle regroupera environ six millions d'habitants. Des compétences rattachées, jusque là, aux intercommunalités qui disparaîtraient, aux Départements, et même à la Région y seront transférées. Cette entité correspond à l'ancien département de la Seine, en 1965, avant la création des départements actuels.

Le deuxième cercle est appelé « Unité Urbaine de Paris ». Il est constitué de villes urbanisées de la Grande Couronne qui jouxtent la métropole. La commune d'Ermont fait partie de celle-ci.

Le troisième cercle est formé de zones rurales telles que le Vexin, ou le nord-est de la Région Parisienne. Ces zones sont gérées comme auparavant. Elles sont organisées en communautés de communes. Un projet de loi vise à regrouper ces communes dans une

communauté d'agglomération rassemblant au minimum 20 000 habitants. Ce projet concernerait également les communes de province. Cependant Monsieur le Maire doute que ce projet aboutisse car le Premier Ministre a informé son souhait de ramener le nombre d'habitants à 10 000, car pour certains départements de province, créer des communautés d'agglomération regroupant au minimum 20 000 habitants équivaut à diviser le département en trois ou quatre intercommunalités.

Monsieur le Maire indique que, dans l'Unité Urbaine de Paris, la loi a prévu de regrouper les communes par établissements publics de 200 000 habitants. La communauté d'agglomération Val et Forêt compte 80 000 habitants, elle est donc en-dessous du seuil prévu. Il en est de même pour la CAVAM et la Communauté d'Agglomération du Parisis. Le Préfet de Département a élaboré un projet qui a été présenté, au mois de juillet dernier, aux délégués de communes de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Il explique que ce projet est un projet purement mathématique qui ne tient compte d'aucun autre critère que celui de la population. Il souligne que le Préfet n'a pas pris en considération les bassins de vie, les transports, les bassins économiques, etc... Il a choisi, non pas de créer une communauté qui correspondrait à la vallée de Montmorency, ce qui aurait été possible, mais deux communautés d'agglomération. Monsieur le Maire souligne que les délégués des communes des communautés d'agglomération de Val et Forêt et du Parisis étaient favorables à la création d'une communauté d'agglomération regroupant les communes de la vallée de Montmorency. En revanche, ceux de la CAVAM y étaient opposés. De ce fait, deux communautés d'agglomération ont été créées. Chacune d'entre elles devaient regrouper 200 000 habitants. Celle du Parisis les comptaient aisément. Monsieur le Maire indique que seules des communes telles que Frépillon et Méry-sur-Oise auraient suffi pour obtenir ce nombre d'habitants. La demande de la municipalité d'Ermont était d'aller de ce côté-là et Monsieur le Préfet en a tenu compte. Mais en même temps, le seuil des 200 000 habitants par communauté d'agglomération nécessitait un équilibre avec la seconde communauté d'agglomération. Aussi la communauté de communes de Domont y a donc été ajoutée. Cependant, il lui manquait encore 20 000 habitants et donc les communes de Saint-Prix, Montlignon et Eaubonne y ont été additionnées. Monsieur le Maire souligne que dans une première mouture, la commune d'Ermont y figurait également. Monsieur le Préfet a consulté Monsieur le Maire pour savoir ce qu'il pensait de cette version, ce à quoi celui-ci a répondu qu'il y était défavorable. Aussi, Monsieur le Préfet ne l'a pas retenue. La commune d'Ermont a donc été rattachée, dans son esquisse, aux communes de Saint-Leu-la-Forêt, et du Plessis-Bouchard, territoires se situant à l'Ouest et les villes d'Eaubonne, de Saint-Prix et de Montlignon, à l'Est, chacune des deux agglomérations comptant 200 000 habitants.

Monsieur le Maire signale que la commune d'Eaubonne était défavorable, dès le début, à ce découpage, ne souhaitant pas se séparer de celle d'Ermont. Monsieur le Maire d'Eaubonne l'a fait savoir. Par ailleurs, afin que la commune d'Eaubonne soit rattachée à cette nouvelle communauté d'agglomération, l'accord des Préfets de la Région et du Département était nécessaire. Le regroupement des Commissions Départementales de Coopération Interrégionale, appelé la Commission Régionale, rassemblant des délégués du Val d'Oise, de l'Essonne, des Yvelines et de la Seine et Marne, a le droit de rejeter ou de modifier le schéma du Préfet de Région, mais elle n'est pas autorisée à regrouper des communes en-deçà du seuil de 200 000 habitants. Seul le Préfet de Région, avec l'accord du Préfet du Département concerné dispose de ce droit. Monsieur le Maire informe qu'il a donc demandé un rendez-vous au Préfet de Région, dès le mois de juillet 2014, le lendemain de la publication, pour lui signifier, avec l'appui du Maire de la commune d'Eaubonne, que la situation envisagée n'était pas possible. Une réunion de la CRCI (Commission Régionale de Coopération Intercommunale) a eu lieu à la fin du mois d'août 2014, pendant laquelle Monsieur le Préfet a présenté son schéma qui était

celui des Préfets départementaux. Il indique que c'est ce schéma qui sera soumis au vote, pour avis, des conseils municipaux. Aussi, il informe que les membres de l'assemblée ici présente auront à débattre, au prochain conseil, du schéma de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire indique qu'il demandera à l'assemblée de voter contre celui-ci, parce qu'il explique que ce schéma prévoit la séparation des communes d'Ermont et d'Eaubonne. Il considère, qu'en même temps, ce vote n'a aucune signification parce que le Préfet de Région a déjà modifié son schéma mais il ne le présentera au vote qu'à la fin du mois de février 2015, une fois que les négociations seront terminées avec les communes.

Monsieur le Maire souhaite que tous les membres de l'assemblée soit au même niveau d'information et procède donc à l'explication intégrale de l'affaire. Il indique donc qu'il a demandé, oralement, à Monsieur le Préfet de rattacher la commune d'Eaubonne à la communauté d'agglomération du Parisis, avec celles d'Ermont, de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard, et de déroger à la règle du seuil des 200 000 habitants en ce qui concerne la CAVAM. A la fin du mois d'août, Monsieur le Maire a fait une démarche commune, avec la collaboration de Monsieur Delattre, Sénateur-Maire de Franconville. Il rappelle que seuls les membres de la CRCI sont autorisés à demander à Monsieur le Préfet de modifier son schéma. Monsieur le Maire dit qu'il avait également l'accord de Monsieur RICHARD, Sénateur du Val d'Oise pour demander à Monsieur le Préfet de rattacher la commune d'Eaubonne à la communauté d'agglomération du Parisis. Monsieur le Maire d'Eaubonne a accompagné cette demande d'une délibération pour l'appuyer. D'après les informations dont Monsieur le Maire dispose et qui émanent de Monsieur le Préfet de Région, celui-ci est d'accord pour que désormais cela se passe ainsi. Aussi, si le schéma modifié, en ce qui concerne le secteur de la commune d'Ermont était adopté, celle-ci serait intégrée dans une communauté d'agglomération regroupant le secteur du Parisis et les quatre communes en question, représentant environ 265 000 habitants. La communauté regroupant les communes de la CAVAM, de Domont et Saint-Prix et Montlignon rassembleraient environ 180 000 habitants. Monsieur le Maire déclare qu'il milite toujours pour la création d'une grande communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency. Il pense qu'un début de réalisation pourra voir le jour puisque la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), votée au mois de mars dernier et modifiant la règle du logement et de l'urbanisme, prévoit que les SCoTs (Schéma de Cohésion Territoriale) doivent être communs à au moins deux intercommunalités issues du nouveau schéma. Monsieur le Maire explique que la commune d'Ermont sera amenée à former un Schéma de Cohésion Territoriale avec la CAVAM élargie. Il envisage trois hypothèses pour l'avenir. Premièrement, le schéma de Monsieur le Préfet peut être rejeté par la CRCI. Monsieur le Maire mentionne que le problème exposé, pour l'heure, est infime au regard d'autres bien plus importants. Il donne l'exemple d'une intercommunalité comptant 800 000 habitants, constituée par des communes des départements de l'Essonne et des Yvelines regroupant, entre autre, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles et Orsay. Ces communes, qu'elles soient de tendance de Gauche ou de Droite, sont défavorables à cette intercommunalité immense et, selon Monsieur le Maire, elles voteront contre ce projet, en séance du conseil municipal. Il mentionne que le conflit le plus important au sein de la CRCI reste un conflit de territoire survenu parmi des élus de l'Essonne, entre ceux qui sont proches du Premier Ministre et ex-Maire d'Evry, d'une part, et d'autre part, ceux qui sont proches de l'ancien Maire de Corbeil Essonne, Monsieur Serge Dassault. Par ailleurs, Monsieur le Maire mentionne qu'une autre communauté d'agglomération d'environ 400 000 habitants est envisagée et que, de la même manière, personne n'y est disposé. Il explique également que la Seine et Marne rencontre aussi des problèmes. Il ajoute que le problème des villes nouvelles réside dans leur fort taux d'endettement. Aussi, se retrouver dans une intercommunalité comprenant des villes nouvelles implique le fait d'alourdir le budget intercommunal pour des

dizaines d'années. Il estime que c'est le principal obstacle au schéma. Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet a raisonné en termes de démographie, un peu en termes de bassins, mais pas du tout en termes de compétences et de finances locales. A son sens, c'est en cela que le bât blesse fortement. Il attend de voir comment la situation va évoluer. Il explique que le Préfet s'active pour ce projet, ainsi que les élus. Certains d'entre eux sont enclin à son échec, d'autres sont favorables à ce qu'il aboutisse. Il déclare qu'en ce qui le concerne, il souhaite que ce projet voit le jour mais de manière raisonnable, et que les intercommunalités soient cohérentes. Il informe que ce qui a été proposé au Préfet de Région est de ne pas mettre « tous ses œufs dans le même panier ». Il en veut pour exemple la proposition du Préfet du Val d'Oise concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Roissy qui regrouperait les communes rurales des environs de Roissy situées dans le Val d'Oise, les grandes communes démunies mais peuplées du sud du Val d'Oise, telles que Sarcelles, Villiers-le-Bel, Garges et Gonesse, et les petites communes potentiellement très riches du nord-ouest de Seine et Marne. Il indique que les communes de Seine et Marne y sont défavorables parce qu'outre leurs moyens financiers, elles ne sont pas concernées par les nuisances des couloirs aériens et ne sont pas soumises aux restrictions du plan d'exposition aux bruits, dont personnes, bizarrement, selon lui, ne parlent, alors qu'il estime que c'est un élément d'aménagement négatif important. Il attire l'attention sur le fait que le Grand Roissy n'inclue pas de communes de Seine-Saint-Denis, telles que Tremblay, Drancy et le Bourget. Il se demande comment il est possible de créer une grande structure du Grand Roissy si un gros tiers du total des communes formées par les communes de la Seine-Saint-Denis n'y figurent pas. Aussi il explique qu'il est proposé à Monsieur le Préfet de ne pas confondre les agglomérations d'une part, et d'autre part, la création d'un établissement public du Grand Roissy qui pourra intégrer toutes les communes y compris les villes concernées de Seine Saint-Denis. Il indique qu'il en est de même pour d'autres secteurs, tel qu'Orly, ou la zone « Silicon Valley » qu'on rêve de réaliser près d'Orsay et qui ne nécessite pas d'avoir des compétences, en termes d'habitat ou de gestion des déchets comme c'est le cas au sein d'une communauté d'agglomération. Il pense qu'une communauté d'agglomération de 800 000 habitants n'est pas nécessaire dans ce contexte, et qu'un établissement public spécialisé sur la recherche peut s'y substituer, et avoir parallèlement des agglomérations à taille humaine. Il indique, d'ailleurs, qu'un tel établissement existe déjà.

Même s'il pense que Monsieur HAQUIN pourra en parler mieux que lui, Monsieur le Maire indique que, pour la troisième hypothèse, indépendamment de l'issue du schéma, les communautés d'agglomération du Parisis et de Val et Forêt ont commencé à négocier entre elles pour que, quelle que soit l'issue des négociations et des débats en cours, le rapprochement entre les deux intercommunalités aboutisse.

**Monsieur VON DAHLE** remercie Monsieur le Maire pour toutes les informations qu'il lui a fournies. Il considère qu'il a répondu à toutes ses questions et même au-delà, excepté celle relative à la CAVAM.

**Monsieur HAQUIN** explique qu'un cabinet d'études aide et suit la municipalité d'Ermont pour plusieurs raisons. Il indique que la première d'entre elles est que la commune d'Ermont a très peu de compétences en commun avec la CAVAM, et les projets respectifs ne contiennent pas les mêmes éléments. Par ailleurs, il fait remarquer que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt préconise une fusion de l'ensemble des villes, alors que la CAVAM avait plutôt une démarche qu'il qualifie « de marché » par laquelle elle procédait au choix des villes qu'elle regrouperait. Il pense que cette démarche n'est pas acceptable. Il pense que le projet sur lequel certaines villes travaillent depuis 15 ans doit inclure une continuité du travail engagé jusqu'à maintenant. Ceci explique, selon lui, le fait que la Communauté d'Agglomération se

rapprocherait davantage de celle du Parisis, dans ses compétences et dans ses projets de territoire. Il indique, à titre d'exemple, que la Communauté d'Agglomération du Parisis considère que la ZAC est un système approprié au territoire, alors que la CAVAM y est beaucoup plus réservée.

**Monsieur le Maire** ajoute que dans les années à venir, les ressources des communes vont être problématiques. Le secteur situé à l'ouest au sein de la Vallée de Montmorency sera la seule partie pouvant accueillir des zones d'activités qui créent de l'emploi et qui ramènent, par là-même, des recettes fiscales. Elle correspond, outre la zone d'activité souhaitée sur la commune du Plessis-Bouchard, à celle qu'on peut revitalisée sur la commune de Taverny et celles qui peuvent être créées autour de la commune de Pierrelaye. Il précise que ces secteurs sont importants et qu'il n'y a pas l'équivalent à l'est.

**Monsieur TROGRIC** remercie Monsieur VON DAHLE d'avoir posé cette question. Il sait que ce sujet sera débattu lors du prochain conseil municipal et déclare qu'il ne va pas faire un préambule, maintenant, à ce qu'il dira, à ce moment-là. Cependant, il considère avoir une certaine liberté de parole quant à ce sujet issu d'un gouvernement de sa formation politique. Il pense à ce propos que c'est une occasion manquée et que le principe arithmétique des 200 000 habitants n'est pas un système évocateur et une façon d'aménager le territoire et surtout la gouvernance des territoires. En revanche, il pense que le législateur fait, en l'occurrence, un peu ce qu'il peut. En effet, il indique qu'en matière d'intercommunalité en région parisienne, et notamment ici, des opportunités n'ont pas été saisies et il manquait, selon lui, une volonté politique à bien des égards. Finalement, il considère que de laisser le Préfet choisir pour d'autres, représente, à son sens, un symbole d'impuissance des élus locaux qui, à certains endroits, n'ont pas su se réunir, créer des projets communs pour essayer de constituer des intercommunalités. Il pense que l'idée du seuil de 200 000 habitants n'a pas été choisie de manière aléatoire, mais a pour objectif d'avoir des communautés d'agglomération de taille importante dans des questions de structures et d'infrastructures de transport, de développement, de fiscalité professionnelle. Il rappelle que les membres du groupe « Générations Ermont » ont toujours dit que la taille de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt était trop petite et il pense que Monsieur le Maire, à certains moments, l'a dit également. Il se souvient que de nombreux échanges ont eu lieu dans cette enceinte sur ce sujet. Pour répondre à Monsieur VON DALHE, il indique que pour les membres du groupe « Générations Ermont », il n'y a aucun débat sur la question d'Ermont et d'Eaubonne. Il est clair pour eux que la commune d'Ermont doit être avec celle d'Eaubonne. Il cite un de ses amis qui disait que « Ermont sans Eaubonne, c'est un peu comme le Plessis sans Bouchard ». Il pense que le problème dans le Val d'Oise vient essentiellement des pôles d'attraction situés à Cergy, d'un côté, Roissy de l'autre. Il précise que deux intercommunalités vont s'organiser autour de ces pôles sans poser de problème. Mais la difficulté, selon lui, se situe autour de la commune d'Argenteuil. Il souligne que plusieurs personnes se battent depuis des années et il sait que certains des membres de cette assemblée partagent aussi cette angoisse d'être « le ventre mou » du Département, c'est-à-dire un endroit coincé entre les différents pôles et qui ne peut pas exister par lui-même. Or, il estime devoir dire, puisqu'il n'est pas le Président des Maires du Val d'Oise, que les « petites guerres », qu'il considère enfantines, entre l'ancien Maire et le nouveau Maire d'Argenteuil coûtent relativement cher, dans cette carte communale, puisque, de ce fait, la commune d'Argenteuil est partie dans la métropole alors même qu'elle aurait constitué un point d'appui, questions financières mises à part. Il répond aux réactions de l'assemblée en reconnaissant qu'elles ne sont pas négligeables mais que c'est un point qui peut être négocié et lissé sur plusieurs années. Il avance l'idée selon laquelle il est possible de ne pas faire, tout de suite, un pôle autour de la commune

d'Argenteuil mais, d'envisager qu'elle soit le pôle central du Val d'Oise, à terme. En ce qui concerne la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, et puisque Monsieur le Maire a procédé à un petit historique, Monsieur TROGRLIC considère qu'elle a perdu des opportunités. Il rappelle, à cet effet, que la commune de Franconville en est partie et que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt n'a pas su attirer la commune de Sannois, ni celle de Taverny, en son temps. Il réalise que les choses ont changé entre la commune de Taverny et celle d'Ermont mais souligne, qu'à l'époque, les relations entre ces deux communes n'étaient pas au mieux. Il tient à dire que la semaine dernière, les membres du groupe « Générations Ermont » ont rencontré les élus du conseil communautaire à l'occasion de la réunion du lancement de l'étude sur le futur territoire, initiative intéressante, selon lui. Il indique que Monsieur HAQUIN, Président de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt a procédé à une introduction invitant à se demander quel serait le territoire cohérent et pertinent sur lequel se fonder, si le schéma n'existait pas. Il porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur DUBLINEAU, Maire d'Eaubonne a pris la parole, juste après, pour mentionner que le point positif était qu'en termes de projet d'agglomération, ils partaient d'une feuille blanche. A l'écoute de cette remarque, il déclare s'être dit que le problème avec la communauté d'agglomération Val-et-Forêt résidait un peu là, et que la question de la taille critique n'a pas été développée parce que la volonté politique faisait défaut. Selon lui, ce point manque. Il précise qu'il ne blâme personne et qu'il n'est pas ici pour distribuer des bons et des mauvais points. Il pense qu'au sein du département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France, ont été créées des communautés de villes riches, des communautés de villes pauvres et des communautés de villes intermédiaires, cette dernière catégorie étant celle dans laquelle la commune d'Ermont se situe. Il indique qu'il travaille du côté Est du Val d'Oise et qu'il rencontre le même problème entre Val-de-France et Roissy Porte de France. Il rappelle que Monsieur STRAUSS-KAHN disait que « l'addition de quatre communes pauvres n'a jamais fait une intercommunalité riche » et il constate que le problème est bien là et qu'il consiste dans le fait que les villes riches n'ont jamais voulu se tourner vers les villes pauvres et ont préféré créer des outils de péréquation entre les communes, devenus démentiels, selon lui, à l'heure actuelle. Il est d'avis que plus personne ne comprend comment est réalisée la péréquation, entre les villes riches et les villes pauvres et que cela est, somme toute, assez compliqué. Il espère que les vraies questions relatives à ce sujet pourront être abordées à la fois dans le cadre du groupe de travail au conseil communautaire sur l'étude, mais, aussi, au sein de l'assemblée ici présente, dans le cadre des débats qui auront lieu au sujet de l'intercommunalité. Une de ces questions concerne, dans un premier temps, la gouvernance. Il informe que des doutes sur la légalité de certaines représentations faites dans les conseils communautaires se font déjà sentir. Il se demande de quelle manière les décisions seront prises dans des collectivités qui vont être de plus en plus grandes réunissant des villes de formes différentes dont l'expertise ne sera pas forcément la même. Dans un second temps, la question des compétences va se poser, puisque la loi MAPTAM, (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), introduit un principe fort qui est de mutualiser les compétences pour obtenir des dotations supplémentaires. Il déclare être plutôt favorable à ce principe mais précise qu'il va être nécessaire d'étudier cette question qui ne permettra pas de s'exonérer d'un projet de territoire, dans le sens où mutualiser des bouts de voirie et des bouts d'assainissement n'est pas possible. Il indique que, sans être réellement subtile, la troisième question peut, cependant, échapper un peu plus à certains. Elle a cependant son importance et il imagine que Monsieur le Maire l'a à l'esprit. Celle-ci concerne les mutualisations de services et tous les services qui peuvent se rendre entre les communes tant matériellement, qu'entre les services municipaux et qui à cet égard génèrent des dotations. Il pense qu'il est possible de construire avec une feuille blanche intéressante. Il dit regretter que le Préfet décide à la place des élus et il est d'avis que chacun peut se

sentir un peu responsable de ce résultat, y compris les personnes qui étaient aux responsabilités à ce moment-là.

**Monsieur le Maire** lui répond que les choses sont un peu plus subtiles qu'il le pense. Il lui précise ne pas insinuer que Monsieur TROGRLIC n'est pas subtil mais il souhaite lui spécifier que le Préfet et les élus communiquent en permanence et vont assez loin dans les discussions car ni lui, ni les élus, s'ils sont raisonnables, n'ont intérêt à ce que ce projet n'aboutisse pas. Aussi, les élus font des suggestions au Préfet qu'il est enclin à écouter car il a tout intérêt à ce que le projet qu'il va présenter, soit voté. Il explique que la collaboration est réciproque. Il indique que la masse critique des intercommunalités, qu'évoquait Monsieur TROGRLIC précédemment, n'a jamais été atteinte parce que la plupart des communes n'y étaient pas favorables. Il rappelle qu'il s'est toujours battu pour la grande vallée de Montmorency et fait remarquer que les élus n'étaient pas très nombreux dans ce combat. Monsieur le Maire souligne que, de la même façon, il y a quelques semaines, il a défendu avec la collaboration des Maires de Sannois, Franconville et Montigny-lès-Cormeilles, le fait que les communes d'Argenteuil et de Bezons rejoignent l'agglomération et a constaté qu'ils n'étaient que quatre Maires à appuyer ce projet. Les autres Maires, même les mieux disposés d'entre eux, au vue des dettes s'élevant à trois cent millions d'euros, n'y ont pas été favorables. Monsieur le Maire pensait, avec ses trois homologues, que cela valait le coût de jouer le jeu. Par ailleurs, il reprend la remarque ultérieure de Monsieur TROGRLIC concernant la difficulté que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt a rencontrée avec la commune de Franconville avec laquelle le système ne pouvait pas fonctionner pour des raisons que Monsieur TROGRLIC connaît très bien. Il précise que le problème avec la commune de Sannois, et pour lequel les élus de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt ne souhaitaient pas qu'elle l'intègre est la preuve qu'ils avaient raison et consiste en une seule raison d'ordre financier. Il informe qu'à l'heure actuelle, la commune de Sannois est au bord de la mise sous tutelle préfectorale parce qu'elle a des millions d'euros de dettes qui ne tient pas seulement du fait de sa cuisine centrale. Il mentionne qu'à l'époque, les élus de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt l'avaient vu. Il explique que quand une commune rejoint une communauté d'agglomération, son entrée doit être lissée. Les autres communes de l'intercommunalité doivent payer le lissage si elle a des taux d'imposition supérieurs à ceux de ces dernières. Les élus de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt ne voulaient pas entrer dans ces considérations car ils avaient procédé à une étude par l'intermédiaire du cabinet, que la municipalité consulte d'ailleurs actuellement. Les experts de ce cabinet les avaient alerté que la commune de Sannois étaient au bord du gouffre. Aussi, les élus avaient demandé au Maire de l'époque de remettre de l'ordre dans sa gestion avant de pouvoir revenir vers eux. Monsieur le Maire confie qu'il n'est jamais revenu. Par ailleurs, il évoque qu'il avait suffisamment d'entregent pour demander au Préfet de l'époque de réaliser l'intercommunalité malgré l'état de sa commune. Monsieur le Maire signale que, de ce fait, le Maire actuel de Sannois se voit contraint de payer « cash » des dettes laissées par son prédécesseur. Il attire l'attention sur le fait qu'à ce jour, la situation compte de nombreuses incertitudes et que les élus ne savent pas si le schéma du Préfet de Région sera adopté et quel sera l'état futur du schéma. Il informe que pour que celui-ci soit modifié, il faut que le Préfet y procède ou que les élus votent des modifications proposées par des membres de la CRCI (Commission Régionale de Coopération Intercommunale), mais il est surtout nécessaire que toute modification soit votée à la majorité des deux tiers par la CRCI et par la composante départementale concernée de la CRCI. Il faut donc une double majorité des deux tiers. Il explique que c'est un processus très compliqué. Il avoue que personne ne sait rien de ce qu'il va advenir de tout cela. La prochaine réunion importante de la CRCI se tiendra le 28 février 2015. Entre-temps des

négociations auront été entamées et c'est à cette occasion que les élus sauront si ce projet peut aboutir ou pas.

**Monsieur HAQUIN** souhaite apporter des précisions aux questions que Monsieur TROGRLIC a posées. Il indique que les élus de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt y travaillent d'ores et déjà. Le cabinet leur apporte son aide pour prendre les bonnes décisions dans le domaine. En ce qui concerne la mutualisation, Monsieur HAQUIN informe que les élus de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et le Président de celle du Parisis ont décidé de ne pas recruter sans se consulter. Ils vont donc procéder à un état des lieux des services en présence, dans les deux communautés d'agglomération. Il indique qu'il n'y aura pas de recrutement et qu'ils travaillent déjà sur une mutualisation. Dès la semaine prochaine, ils vont commencer à réfléchir à un budget qui serait similaire, c'est-à-dire, avec les mêmes directions. Ils souhaitent vraiment travailler ensemble pour que le moment venu, cela se fasse le plus naturellement possible. Par ailleurs, il explique qu'un certain nombre de services municipaux vont pouvoir être mutualisés mais il précise que cela doit être réalisé au regard des compétences actuelles des agglomérations. Au sujet des compétences, Monsieur HAQUIN souligne qu'il existe un socle non négociable de compétences qui fonctionnent bien de part et d'autre des deux agglomérations et sur lesquelles elles ne reviendront pas. Il cite l'exemple de la lecture publique et indique qu'il n'est pas question de revenir en arrière sur ce sujet. Il informe que les agglomérations vont également se mettre à niveau. De fait, les élus proposeront de passer la compétence de l'assainissement très rapidement de façon à ce que les niveaux de compétences soit égaux. D'autre part, des compétences facultatives et optionnelles vont être « toillettées », de manière à ne mettre sur la table qu'uniquement les compétences qui pourront être exercées pleinement et correctement.

**Monsieur TROGRLIC** rebondit sur les propos de Monsieur le Maire et lui indique que la situation est peut-être plus subtile que ce qu'il avait présenté mais il n'empêche, selon lui, que cela demeure des problèmes d'élus qui ne veulent pas rejoindre d'autres élus. Aussi, il pense que Monsieur le Maire et lui-même peuvent s'accorder à dire, en cela, qu'il y a eu « des trains qui sont passés » et que les communes riches veulent rester entre elles et, les communes pauvres se débrouillant comme elle le peuvent.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à. 22h15.*

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont  
Sénateur du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

N° DELIBERATION	OBJET
14/123	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : - Achat de fournitures de bureau pour la Commune et le CCAS d'Ermont
14/124	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : - Achat de produits d'entretien et d'accessoires de ménage pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont
14/125	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : - Réalisation et livraison de travaux d'imprimerie (papiers et enveloppes à en-tête) pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont
14/126	Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un local sis 11, rue du commerce
14/127	Règlement intérieur du Conseil Municipal : Modifications
14/128	Accueil de six apprentis
14/129	Modification du tableau des effectifs
14/130	Concours « Crèches de Noël 2014 »
14/131	Enfance : Prestation de service « Relais Assistants Maternels » 2014-2017 (RAM) : - Approbation et signature de l'Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
14/132	Enfance : Prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » : - Renouvellement et signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017

N° DELIBERATION	OBJET
14/133	Enfance : Mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service PMI (Protection Maternelle Infantile) : - Signature d'une convention de mise à disposition avec le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre des sessions de formation destinées aux assistantes maternelles
14/134	Enfance : Multi-accueil « Les Gibus » : - Lancement de la procédure de délégation de service public - Désignation des membres de la commission
14/135	Jeunesse : Approbation du règlement intérieur de la « Bourse Initiatives Jeunes » pour une mise en place durant l'année scolaire 2014/2015 et les suivantes
14/136	Les Centres Socio – culturels : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « KILTRAN »
14/137	Les Centres Socio – culturels : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « MJCdancemove 95 »
14/138	Les Centres Socio – Culturels : Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux de la Pergola des Chênes et des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA
14/139	Partenariat entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : renouvellement de la convention
14/140	Organisation du cycle de conférences intitulé « L'art contemporain expliqué à ma mère » : - Signature d'une convention avec l'association Connaissance de l'Art Contemporain
14/141	Convention de prestation de service de billetterie avec France Billet
14/142	Adhésion et signature d'une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise
14/143	Attribution d'une subvention à l'association Festival Théâtral du Val d'Oise en participation à la constitution du Fonds d'Aide à la Création Mutualisé
14/144	Signature d'une convention de résidence partenariale entre la commune d'Ermont, le Conseil Général du Val d'Oise et la Compagnie le sacre du tympan
14/145	Affiliation au Centre National de la chanson des Variétés et du jazz (CNV)

N° DELIBERATION	OBJET
14/146	Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association « Cultures du cœur Val d'Oise » : - Présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2013-2014 - Versement d'une subvention de fonctionnement
14/147	Conseil de quartier « Espérances/Arts » - Organisation d'un loto le samedi 18 octobre 2014 avec distribution de divers lots / Validation du règlement
14/148	Appel à projets « Agenda 21 : transition vers une économie durable » de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (Actions 2, 9, 10 et 14 de l'Agenda 21 d'Ermont) : - Demande de subvention
14/149	Présentation des rapports annuels relatifs aux délégations de service public : - Marché d'approvisionnement St Flaive : Société LOMBARD ET GUERIN - Multi-accueil « Les Gibus » : société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
14/150	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : fixation du coefficient multiplicateur unique pour 2015
14/151	Budget principal : Décision modificative n° 2/2014
14/152	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « CLUB GYMNIQUE ERMONT »
14/153	Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) : - Attribution de subventions exceptionnelles pour les projets suivants : • Fête de la Science • Activité Robotique dans le cadre de la Manifestation nationale C'Space - Signature d'un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens
14/154	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM)
14/155	Inventaire communal : sortie de l'actif